



V I L L E D E
BERGERAC

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N°4.2020



V I L L E D E
BERGERAC

*Nous certifions que les actes portés sur la liste
ci-après, comportant 4 pages, figurent dans le recueil
n°4 de l'année 2020,*

mis à disposition le 2 Octobre 2020

*Pour le Maire,
La Première Adjointe,*



Laurence ROUAN

P A G E D E T I T R E S

DELIBERATIONS DU 24 SEPTEMBRE 2020

LIBELLE	N° ACTE
Rapport annuel sur la délégation de service public du camping municipal « La Pelouse » - Année 2019	D20200061
Rapport annuel sur la délégation de service public du stationnement payant – Année 2019	D20200062
Rapport d'activité de la fourrière de véhicules – Année 2019	D20200063
Rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement – Année 2019	D20200064
Rapport annuel sur la délégation de service public du crématorium – Année 2019	D20200065
Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette – Année 2019	D20200066
Rapport annuel de la Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois – Année 2019	D20200067
Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	D20200068
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres de la Commission des Délégations de Service Public	D20200069
Election des représentants au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 24)	D20200070
Election d'un représentant à la SEMIPER	D20200071
Admissions en non-valeur – Exercice 2020	D20200072
Prise en charge du déficit constaté dans la régie de recettes et d'avance du Centre Social la Brunetière	D20200073
Attribution d'une subvention à l'association Cyrano Commerces Bergerac (ACCB) Exercice 2020	D20200074
Attribution de bourses pour l'accompagnement d'athlètes de haut niveau – Ana DELAHAIE – Shani BRU	D20200075
Piscine de Picquecailloux - Fin de la mise à disposition	D20200076
SEM Urbalys – Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 18 logements situés 11 au 19 rue ST Michel à Bergerac	D20200077
Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux Modification indemnités	D20200078
Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre du Plan Local d'Insertion à l'Emploi (PLIE)	D20200079
Approbation du projet scientifique et culturel du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine	D20200080
Raccordement électrique – Foyer des jeunes – Convention de servitude entre la Ville et le SDE 24	D20200081
Réfection de chaussée rue Mounet Sully et giratoire Bellegarde - Convention Ville/CAB/Département	D20200082
Convention de refacturation de travaux entre la Ville et la SAS SYNONIM Programmes	D20200083
Vente d'une propriété 1 avenue Paul Doumer à Monsieur GIROD	D20200084
Echange sans soulte des parcelles André Lévêque avec Monsieur LAGERE	D20200085
Foires attractives, marchés et marché couvert – Tarif d'occupation du domaine public à compter du 1 ^{er} octobre 2020	D20200086
Délocalisation du marché de la Madeleine vers la place Barbacane	D20200087

DECISIONS DU MAIRE

LIBELLE	N° ACTE
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec la société SOGERES pour l'assistance technique pour la gestion de la cuisine centrale et fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la Ville Bergerac et du Centre Communal d'Action Sociale (avenant n°1)	L20200120
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec le marché subséquent de la sonorisation des manifestations pour la cérémonie 14 juillet 2020, des régates du sport nautique et les feux d'artifices classé sans suite – COVID 19	L20200135
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec les entreprises Excel'Buro (pour le lot n°1) et l'association l'ESAT Saint Christophe (pour le lot n°2) pour l'achat de fournitures administrative (avenant n°1)	L20200138
Convention de partenariat avec l'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC 24) au sein des centres sociaux municipaux, des antennes municipales Rive Droite et Rive Gauche et au Centre Communal d'Action Sociale	L20200145
Convention de partenariat avec l'Atelier Laïcité pour mettre en place une cellule de veille et un accompagnement de groupes d'acteurs professionnels dans le cadre de la prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles afin de renforcer la cohésion sociale (avenant)	L20200146
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec l'entreprise Telelec Datacom pour la mise en conformité SSI de l'École Jean Moulin (avenant n 1)	L20200153
Protection fonctionnelle – Remboursement des dommages et intérêts dus à des agents de la collectivité – Police Municipale	L20200159
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec la société Dordogne Toitures pour les travaux d'entretien et de réfection de toitures de bâtiments communaux (Lot n°1 : Tuiles / Ardoise) Église Saint-Jacques (marché subséquent)	L20200162
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec la société FC Distribution pour les travaux d'entretien et de réfection de toitures de bâtiments communaux (Lot n°2 : Bac acier) la réalisation d'une toiture provisoire « Maison Leydier » (marché subséquent)	L20200163
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec diverses entreprises pour les travaux d'ADAP 2020 de bâtiments sportifs	L20200188
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec le groupement des sociétés APGO - Architecture et patrimoine pour la restauration du transept, de la nef y compris bas-côtés et des abat-sons du clocher de l'Église Notre Dame à Bergerac	L20200189
Tarifs de l'occupation du domaine public pour le « Village italien » du 15 au 23 août 2020	L20200190
Halle du marché Couvert – Occupation du box n°12 à Madame Marie BOUSCAILLOU	L20200191
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec la société STILL Direction Régionale Sud Ouest pour le remplacement du chariot élévateur de l'Abattoir Municipal de Bergerac	L20200193
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne pour l'Abattoir Municipal de Bergerac	L20200194
Assurance de la ville « Dommages causés à autrui – Défense et recours » passé avec la SMACL Assurances (avenant n°3)	L20200196
Convention d'occupation du parc public de Campréal situé sur la plaine des sports de Picquecailloux avec Madame Florence NEAUD, gérante de la SARL « Port Miniature »	L20200197
Vente d'une remorque de chantier à Charles-Henri CHEVALIER	L20200198
Convention de mise à disposition d'un local avec le Melkior Théâtre à l'Espace Coicaud	L20200200
Vente de déchets industriels et matériels de récupération à la société Baldo	L20200201
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec la société Audiophil pour la sonorisation de l'élection du 28 juin 2020 du Conseil municipal	L20200202
Convention de partenariat avec la SARL Périgord Gabarres pour l'utilisation du Courau dans le cadre des Estivales et pour un contrat de location de l'octroi et d'un chalet en bois situés Quai salvette	L20200210
Conventions de partenariat avec l'Association de l'École de la Deuxième Chance pour la mise en œuvre d'un partenariat afin de respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID-19	L20200217
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec la société Dalis Pit Covers pour la rénovation d'une fosse de garage à l'atelier mécanique du Centre Technique Municipal	L20200218
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec diverses entreprises pour les travaux d'accessibilité aux bâtiments de la Ville de Bergerac (2ème phase 2020)	L20200219
Demande de subventions au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise année 2020	L20200222

Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec la société SARL Grego Blondy pour la construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis (Petit Lot : Désamiantage/ Déconstruction)	L20200224
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec la société Audiophil pour la sonorisation de l'élection du 4 juillet 2020 du Conseil municipal	L20200225
Convention de mise à disposition d'un local avec l'Association I Love Hip Hop pour deux espaces mutualisés situés 3 rue des Frères Cassadou	L20200227
Désignation d'un avocat pour la délégation du stationnement avenant au contrat de DSP avec la société SAGS	L20200228
Désignation d'un avocat pour les désordres sur les panneaux décoratifs centre Social Germaine Tillion	L20200229
Marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec Métallerie Bergeracoise pour les travaux d'accessibilité aux bâtiments de la Ville de Bergerac – lot 8 Menuiseries	L20200232
Désignation des membres qualifiés – Jury de concours pour la rénovation de la halle du Marché Couvert	L20200234
Rétrocession de concession au cimetière La Beylive	L20200239
Tarifs de la Délégation de Service Public du stationnement payant	L20200240
Demande de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) année 2020	L20200242
Demande de subventions au titre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (F.A.R.U)	L20200243
Création de régie de recettes des musées (avenant n°5)	L20200264
Demande de subventions auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation du concours « Mon centre-ville à un incroyable commerce »	L20200267
Régie de recettes « Aire de services pour camping-cars » du parc de Pombonne – clôture	L20200268
Régie d'avance « Projet redécouvrir l'Europe » (avenant n°7)	L20200274

Pour le Maire.
 La Première Adjointe.

 Laurence ROUAN

ARRETES DU MAIRE

LIBELLE	N° ACTE
<p>MODIFICATIF N°490</p> <p>- Précisant que le stationnement des véhicules est autorisé en permanence à certains endroits, est modifié et complète comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- place de la Madeleine, un emplacement matérialisé au droit du n°23 ;- place de la Madeleine, une aire de stationnement est réservée aux véhicules 2 roues, au droit du n°25. <p>L'alinéa suivant est annulé .</p> <ul style="list-style-type: none">- place de la Madeleine, sur les emplacements matérialisés , 1 emplacement au droit de l'immeuble n°23, le stationnement étant limité à 15 minutes, de 7h00 à 19h00	AG20200970

*Pour le Maire,
La Première Adjointe.*



Laurence ROUAN

DÉLIBÉRATIONS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20200061

Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

DOSSIER : O.0610

Service : Accueil

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur , mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joacuna WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatima BANCAL,
Gerald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BOROIER, Florence MALGAT, Joel KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Farida MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETWEILER.

ABSENTS EXCUSÉS : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michael DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrivé au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

**RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU CAMPING MUNICIPAL « LA PELOUSE »
ANNEE 2019**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire
d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de
l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service
public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le
11 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité du
camping « la Pelouse » pour l'année 2019.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020

et de l'affichage en date du 09 SEP. 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus.



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20200062

Rapporteur : Christian BORDENAVE

DOSSIER : O.0005

Service : Observatoire Fiscal

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur , mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatma BANCAL,
Gerald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Fanda MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSÉS : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michaël DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrivé au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
DU STATIONNEMENT PAYANT
ANNÉE 2019

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire
d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de
l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service
public et une analyse de la qualité de service.

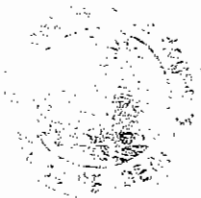
Ce rapport 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le
11 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du
stationnement payant pour l'année 2019.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 10 SEP. 2020

et de l'affichage en date du 19 SEP 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n°D20200063
DOSSIER : 1.0228
Service : Police Municipale
Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

Rapporteur : Marie-Hélène SCOTTI

L'AN DEUX MILLE VINGT, le **VINGT QUATRE SEPTEMBRE**, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur . mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatima BANCAL,
Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Manon
CHAMBERON, Fanda MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER

ABSENTS EXCUSÉS : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Juha TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Manon CHAMBERON
Michael DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrivé au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA FOURRIERE DE VEHICULES ANNEE 2019

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire
d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de
l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service
public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le
11 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la
fourrière de véhicules pour l'année 2019.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 25 SEP. 2020

et de l'affichage en date du 28 SEP. 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus



Le Maire,

J. PRIOLEAUD



BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20200064
DOSSIER : 0.0610
Service : Aménagement et Réseaux
Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

Rapporteur : Alain PLAZZI

L'AN DEUX MILLE VINGT, le **VINGT QUATRE SEPTEMBRE**, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur , mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatima BANCAL,
Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Farida MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL⁽¹⁾, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS, EXCUSES : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Juhe TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michaël DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrivé au dossier n°7 : « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
ANNEE 2019**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire
d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur d'un rapport comportant la description de
l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service
public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le
11 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel
d'assainissement pour l'année 2019.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/09/2020
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 13 SEP. 2020
et de l'affichage en date du 20 SEP. 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus.



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n°D20200065

Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

DOSSIER : I.0074

Service : Population

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur , mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatima BANCAL,
Gerald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joel KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Farida MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Cathanne DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSES : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michaël DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrivé au dossier n°7 : « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM ANNEE 2019

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire
d'un service public, chaque année, au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de
l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service
public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le
11 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du
crématorium pour l'année 2019.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03 SEP 2020

et de l'affichage en date du 03 SEP 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20200066
DOSSIER : M.0457
Service : Espaces Paysagers
Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

Rapporteur : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT, le **VINGT QUATRE SEPTEMBRE**, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Enc PROLA, Fatiha BANCAL,
Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joel KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Fariða MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER

ABSENTS, EXCUSES : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michael DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrivé au dossier n°7 : « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

**RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GUINGUETTE
ANNEE 2019**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire
d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de
l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service
public et une analyse de la qualité de service

Ce rapport 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le
11 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de la
guinguette 2019

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/09/2020
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 10 SEP. 2020
et de l'affichage en date du 10 SEP. 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus



Le Maire

Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n°D20200067

Rapporteur : Jean-Pierre CAZES

DOSSIER : 1.0694

Service : Abattoir

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le **VINGT QUATRE SEPTEMBRE**, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur , mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatima BANCAL,
Gerald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joel KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Fanda MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSES : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michael DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrive au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

**RAPPORT ANNUEL
DE LA REGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS
ANNEE 2019**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire
d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de
l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service
public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le
11 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de la Régie
Autonome d'Abattage du Bergeracois 2019.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020

et de l'affichage en date du 29 SEP. 2020, d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus.



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n° 202000068

Rapporteur : Laurence ROUAN

DOSSIER : K.0020

Service : Direction Générale

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le **VINGT QUATRE SEPTEMBRE**, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur, mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatima BANCAL,
Gerald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joel KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Farida MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSES : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michaël DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrive au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur tel que présenté dans le
document en annexe.

Adopté par 35 voix pour.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/09/2020.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 13 SEP 2020
et de l'affichage en date du 13 SEP 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus.



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD



BERGERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20200069

Rapporteur : Alain PLAZZI

DOSSIER : K.0020

Service Juridique

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30. 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur , mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL,
Gerald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEU-COURBIN, Marc LETURGIE, Mane LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joel KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Manon
CHAMBERON, Fanda MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSÉS : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michael DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrive au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L1411-5, L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'ont été présentées les listes suivantes :

Titulaires

Marion CHAMBERON, Alain PLAZZI, Michaël DESTOMBES, Christian BORDENAVE, Adib BENFEDDOUL

Suppléants

Fatiha BANCAL, Eric PROLA, Josie BAYLE, Alain BANQUET, Paul FAUVEL

Le vote se fait à bulletin secret.

Le Conseil Municipal

- procède à l'élection des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres. La liste présentée obtient
31 voix sur 35 suffrages exprimés.

- procède à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres. La liste présentée
obtient 31 voix sur 35 suffrages exprimés

- décide que le président de la Commission d'Appel d'Offres a une voix prépondérante en cas de partage
égal des voix.

La présente délibération abroge et remplace celle du 10 Juillet 2020 pour sa partie relative à la Commission
d'Appel d'Offres.

Adopté par 31 voix pour 4 abstentions.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/09/2020.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 14 SEP 2020

et de l'affichage en date du 10 SEP 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus



Jonathan PRIOLEAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20200070
DOSSIER : K.0020
Service Juridique
Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

Rapporteur : Aïain PLAZZI

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur , mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatima BANCAL, Gerald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAV'D-BORDIER, Florence MALGAT, Joel KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Farida MOUHOUBI, Aïain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET, Heïene LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSÉS : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michael DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrive au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'ont été présentées les listes suivantes :

Titulaires

Marion CHAMBERON, Aïain PLAZZI, Michaël DESTOMBES, Christian BORDENAVE, Adib BENFEDDOUL

Suppléants

Fatima BANCAL, Eric PROLA, Josie BAYLE, Alain BANQUET, Paul FAUVEL

Le vote se fait à bulletin secret.

Le Conseil Municipal

- procède à l'élection des membres titulaires de la Commission des Délégations de Service Public. La liste présentée obtient 31 voix pour sur 35 suffrages exprimés.

- procède à l'élection des membres suppléants de la Commission des Délégations de Service Public. La liste présentée obtient 31 voix pour sur 35 suffrages exprimés.

La présente délibération abroge et remplace celle du 10 juillet 2020 pour sa partie relative à la Commission des Délégations de Service Public.

Adopté par 31 voix pour 4 abstentions

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 10 SEP 2020

et de l'affichage en date du 10 SEP 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus



Le Maire

Jonathan PRIOLEAUD



BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC**

Délibération n°D20200071

Rapporteur : Joël KERDRAON

DOSSIER : K.0020

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le **VINGT QUATRE SEPTEMBRE**, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur . mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatima BANCAL, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Farida MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET, Helene LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(*), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSÉS : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michael DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(*) arrivée au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

**ELECTION DES REPRESENTANTS
AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG 24)**

La collectivité adhère depuis le 1er janvier 2014 au Centre de Gestion pour les missions prévues à l'article 23 IV de la loi du 26 janvier 1984, à savoir le secrétariat de la commission de réforme, le secrétariat du comité médical, l'assistance juridique statutaire, l'aide au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents et l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Les candidats sont :

Titulaire : Joël KERDRAON

Suppléant : Corinne GONDONNEAU

Il est proposé de voter à main levée

Adopté par 35 voix pour.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Joël KERDRAON	Corinne GONDONNEAU

Elus par 33 voix pour et 2 abstentions

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/09/2020

Certifié exécutoire comme tenu du dépôt en Préfecture le 04 SEP 2020

et de l'affichage en date du 04 SEP 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD



BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 024-212400378-20200924-D20200072-DE

Délibération n°D20200072

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

DOSSIER : K.0020

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur : , mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatma BANCAL,
Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Farida MOUHOUBI, Alain PIAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Aouf BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DEFFWEILLER

ABSENTS, EXCUSES :
Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Jule TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michael DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrivée au dossier n°7 : « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Ganguette »

**ELECTION D'UN REPRESENTANT
A LA SEMIPER**

Par délibération du 19 septembre 2019, la Ville a acté la participation au capital de la Société d'Economie
Mixte du Périgord (SEMIPER).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit un représentant de la Ville pour siéger au Conseil
d'administration de la SEMIPER

Le candidat est

Jonathan PRIOLEAUD

Il est proposé de voter à main levée

Adopté par 35 voix pour

REPRESENTANT
Jonathan PRIOLEAUD

Elus par 33 voix pour et 2 abstentions

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS A BERGERAC CE 25/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le

et de l'affichage en date du d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus



Le Maire

Jonathan PRIOLEAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20200073

Rapporteur : Marion CHAMBERON

DOSSIER : L.0001.E

Service : Finances

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30. 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur , mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Gerald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joel KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Fanda MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOULI(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSES : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michael DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrivé au dossier n°7 : « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR
EXERCICE 2020**

Monsieur le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables à hauteur de :

• Budget Principal

créances éteintes : 11 759,86 €

créances à admettre en non valeur : 7 785,82 €

Ces créances se décomposent comme suit :

TYPE DE CREA NCIER	N° de liste	OBJET DE LA CREA NCE	MONTANT DE LA CREA NCE	NATURE DE LA CREA NCE	BUDGET CONCERNE
Entreprises		Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	5041,80	Créance éteinte	PRINCIPAL
Particuliers		Restauration scolaire	389,55	Créance éteinte	PRINCIPAL
Particuliers Sociétés Artisans		Occupation Domaine Public	6 328,51	Créance éteinte	PRINCIPAL
			0,00		
Total créances éteintes			11 759,86		
Particuliers		Restauration scolaire	2 087,26		
Particuliers		Consultation médicale	15,00		
Particuliers	4149590211	Travaux d'office	3 771,24	Créances à admettre en non valeur	PRINCIPAL
Sociétés	3879220811	Taxe sur la Publicité Extérieure	65,44		
Particuliers		Diverses créances	1 400,00		
Société		Occupation Domaine Public	447,88		
Total créances admises en non valeur			7 785,82		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPRUVE les propositions d'admissions en non-valeur présentées par le Receveur Municipal

Adopté par 35 voix pour

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2020

et de l'affichage en date du 29 SEP. 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jonathan Prioleaud".

Jonathan PRIOLEAUD



BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20200074

Rapporteur : Corinne GONDONNEAU

DOSSIER : K.0504

Service : Finances

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur , mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fathi BANCAL,
Gerald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT Joel KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Farida MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET
Hélène LEHMANN Adib BENFEDDOUL(1) Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL Robert
DUBOIS Catherine DETTWEILER

ABSENTS EXCUSÉS : Jacqueline SIMONNET a donne délegation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donne délegation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donne délegation à Marion CHAMBERON
Michael DESTOUMBES a donne délegation à Florence MALGAT

(1) arrivé au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

**PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT CONSTATE
DANS LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCE
DU CENTRE SOCIAL LA BRUNETIERE**

Le régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avance du Centre Social la Brunetiere a constaté un voi de
150 € entre le 15 et le 22 novembre 2017. Une plainte a été déposée

Conformément aux décrets n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire
des régisseurs, n°2012-1247 du 07 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles
de gestion budgétaire et comptable et aux dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006, un ordre
de reversement a été émis à l'encontre du régisseur, et ce, à concurrence du déficit constaté.

Dans le respect des textes en vigueur et suite à l'ordre de reversement établi le 09 juillet 2020 par la Ville le
régisseur a demandé un sursis de versement et a sollicité une remise gracieuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- statue sur les demandes formulées par le régisseur
- accepte de prendre en charge le déficit constaté sur la régie de recettes et d'avance du
centre social LA BRUNETIERE (22002) d'un montant de 150 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville chapitre 67.

Adopté par 35 voix pour

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSCITÉS A BERGERAC CE 28/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 28/09/2020
et de l'affichage en date du 28/09/2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n°D20200075

Rapporteur : Florence MALGAT

DOSSIER : L0001.E

Service : Finances

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur , mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL,
Gerald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joe KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Farida MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOULI(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER

ABSENTS EXCUSES : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michaël DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrive au dossier n°7 : « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À L'ASSOCIATION CYRANO COMMERCES BERGERAC (ACCB)
EXERCICE 2020**

L'association Cyrano Commerces Bergerac est une nouvelle association créée en août 2020. Démarrant
avec peu de trésorerie, celle-ci a sollicité la Ville pour obtenir une subvention de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ **ATTRIBUE** une subvention de 800 € à l'association, Cyrano Commerces Bergerac (ACCB)

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 compte 6574

Adopté par 35 voix pour.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN, SUSDITS, A BERGERAC CE 29/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 18 SEP. 2020

et de l'affichage en date du 18 SEP. 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus



Le Maire,

Joëlle PRIOLEAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20200076

Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

DOSSIER : L.0001.D

Service : Sports

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur : mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTROM, Eric PROLA, Fatiha BANCAL,
Gerald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Fanda MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER

ABSENTS EXCUSÉS : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michaël DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrive au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

ATTRIBUTION DE BOURSES POUR L'ACCOMPAGNEMENT
D'ATHLETES DE HAUT NIVEAU
ANA DELAHAIE – SHANI BRU

Vu la volonté de la Ville de Bergerac de soutenir les sportifs de haut niveau Bergeracois.

Vu les requêtes de Mesdames Ana DELAHAIE et Shani BRU relatives à une demande d'aide financière
adressée à la Ville de Bergerac.

Vu le rapport exposant sa saison sportive

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue à Ana DELAHAIE une bourse d'un montant de 300 €.

- attribue à Shani BRU une bourse d'un montant de 500 €

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bergerac, Ana DELAHAIE et
ses parents d'une part et Shani BRU d'autre part.

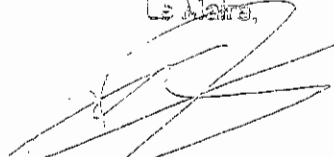
Adopté par 35 voix pour

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 28 SEP 2020

et de l'affichage en date du 28 SEP 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus.



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20200077

Rapporteur : Stéphane FRADIN

DOSSIER : K.0068

Service : Finances

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur , mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL,
Gerald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joel KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Manon
CHAMBERON, Farida MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER

ABSENTS EXCUSÉS : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Manon CHAMBERON
Michael DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrive au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

**PISCINE DE PICQUECAILLOUX
FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

A la suite de la prise de compétence « Equipements sportifs d'intérêt communautaire » en 2013, un certain
nombre de biens mobiliers et immobiliers ont été transférés par la Ville à la Communauté d'Agglomération
Bergeracoise (CAB)

Le bâtiment de Picquecailloux accueillant la piscine avait notamment été mis à disposition. D'une surface de
3 432 m². Ce bâtiment est classé en E.R.P. 3ème catégorie.

Le parc AQUALUDIQUE ayant été achevé et ouvert courant juillet, il convient de mettre fin à cette mise à
disposition. La mise à disposition initiale, conformément aux textes en vigueur a été faite à titre gratuit, le
retour à la Ville le sera également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la fin de la mise à disposition de ce bâtiment à compter du 1^{er} octobre 2020.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Adopté par 35 voix pour.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC LE 23/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 23 SEP 2020

et de l'affichage en date du 23 SEP 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus



Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n°D20200078

Rapporteur : Josie BAYLE

DOSSIER : L.0016

Service : Finances

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur , mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatha BANCAL,
Gerald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-
BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Fanda MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSES : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michael DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrive au dossier n°7 : « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

**SEM URBALYS - DEMANDE DE GARANTIE EMPRUNT
POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS
SITUÉS 11 AU 19 RUE ST MICHEL À BERGERAC**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de Prêt n°113571 en annexe signé entre SEM URBALYS HABITAT (après l'emprunteur) et la
Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERE

ARTICLE 1 L'assemblée délibérante de la Commune de BERGERAC accorde sa garantie à hauteur de
50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 711 956,00 euros souscrit par l'emprunteur
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et
conditions du contrat de prêt n°113571 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ce contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de
celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas
acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité
s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au
bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources
suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

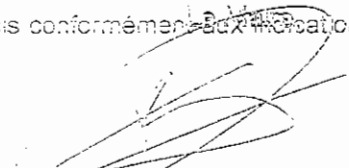
Les administrateurs de la SEM URBALYS ne participent pas au vote

Adopté par 29 voix pour, 6 non participations

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS A BERGERAC CE 28/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 28/09/2020

et de l'affichage en date du 28/09/2020 d'une durée de deux mois conformément aux dispositions
prévues ci-dessus



Jonathan PRIOLEAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20200079

Rapporteur : Florence MALGAT

DOSSIER : K.0002

Service : Ressources Humaines

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur : mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatima BANCAL,
Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël Kerdraon, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Fanda MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Connee GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSÉS : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michaël DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrive au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

**DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES
ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
MODIFICATION INDEMNITE**

Vu la délibération du 10 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et
des Conseillers Municipaux ainsi que les majorations qui y sont associées.

Vu la courrier en date du 11 juillet 2020 de Monsieur Michaël DESTOMBES, Conseiller délégué qui
demande la diminution de 150 € de cette indemnité pour percevoir un montant de 400,74 € soit une
indemnité au taux de 8,58810 % majorée au lieu de 11,8 % majorée.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les indemnités des Adjointes, des Conseillers
Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima
fixés par la loi.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote cette diminution de 150 € qui modifie l'indemnité de
Monsieur Michaël DESTOMBES de 550,74 € à 400,74 € à compter du 10 juillet 2020

Le tableau actualisé des indemnités avec majorations est versé en annexe à la présente délibération

Adopté par 35 voix pour

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC LE 28/09/2020

Certifié exécutoire contre tenu du dépôt en Préfecture le 28/09/2020

et de l'affichage en date du 28/09/2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20200080

Rapporteur : Eric PROLA

DOSSIER : K.0200

Service Ressources Humaines

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le **VINGT QUATRE SEPTEMBRE**, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur , mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatima BANCAL,
Gerald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRÉ, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MARGAT, Joel KERDRAON, Marie-Helene SCOTTI, Stéphane FRADINI, Marion
CHAMBERON, Farda MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Helene LEHMANN, Adib BENFEDDOULI, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSES : Jacqueline SIMONNET a donné délégation a Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donne délégation a Lionel FREL
Charles MARBOT a donne délégation a Marion CHAMBERON
Michael DESTOMBES a donne delegation a Florence MARGAT

(1) arrive au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BERGERACOISE DANS LE CADRE DU PLIE**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'économie et de l'emploi dans la Bergeracois,
la Ville de Bergerac a toujours apporté son soutien à la Maison de l'Emploi par le biais, entre autre, de la
mise à disposition depuis 2016 d'un agent municipal titulaire pour le PLIE « Plan Local d'insertion à
l'Emploi »

Au 01 janvier 2020, cette compétence a été reprise par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
(CAB). Aussi depuis cette date, la mise à disposition de l'agent doit être établie auprès de cette dernière.

Cette mise à disposition est payante et une convention qui définit les modalités est conclue pour une durée
de 3 ans renouvelable par expresse reconduction dans la limite de 3 ans et ce à compter du 01 janvier
2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise cette mise à disposition par convention entre la Ville et la CAB dans les conditions ci-dessus
évoquées,
- autorise le Maire à signer cette convention.


Adopté par 35 voix pour

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/09/2020.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 16 SEP 2020

et de l'affichage en date du 14 SEP 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD



BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20200081

Rapporteur : Laurence ROUAN

DOSSIER : R.0410

Service : Patrimoine et Musées

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur et mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatima BANCAL,
Gerald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joel KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Farida MCOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(*) Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSES : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michael DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(*) arrivé au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

**APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL
DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

Pour satisfaire aux conditions de la convention du Label Ville d'Art et d'Histoire, la Ville de Bergerac a
approuvé la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) par une
délibération du 18 décembre 2019. Cet équipement culturel de proximité s'installera au sein de la Petite
Mission et affiche l'ambition de constituer un levier de développement culturel et d'attractivité remarquable
pour le Centre Historique.

Le Projet Scientifique et Culturel (PSC) joint en annexe est la première étape de la réalisation d'un CIAP. Ce
document expose les choix et explicite les orientations du futur équipement. Il définit les moyens nécessaires
à leur mise en œuvre.

Le PSC donne le contexte de réalisation du CIAP : le rappel du territoire abordé, la définition des enjeux
culturels, scientifiques, touristiques et économiques, la description des publics et le recensement des études
scientifiques disponibles. Le document se projette sur les principales thématiques qui vont structurer
l'exposition permanente, sur la politique d'animation liée au CIAP et sur une approche du mode de
fonctionnement de l'équipement.

Rédigé par le service Patrimoine et Musées, le PSC, une fois approuvé par le Conseil Municipal, fera l'objet
d'échanges avec un Comité scientifique (cf PSC page 15). Ces échanges aboutiront à la rédaction d'un
Programme muséographique, descriptif complet de l'exposition permanente et support du travail à la mission
de scénographie, aboutissant à la réalisation de l'exposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Projet Scientifique et Culturel du CIAP.

Adopté par 35 voix pour

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le

et de l'affichage en date du 13 SEP 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus

Le Maire



Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n°D20200082

Rapporteur : Alain BANQUET

DOSSIER : O.0778

Service : Aménagement et Réseaux

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur : mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL,
Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MARGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Fanda MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOULI, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER

ABSENTS EXCUSES : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michaël DESTOMBES a donné délégation à Florence MARGAT

(1) arrive au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE – FOYER DES JEUNES CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE ET LE S.D.E. 24

La construction du foyer des jeunes à la Brunetière, pour lequel le permis de construire de l'opération
déposé par la Ville de BERGERAC a été accordé en juin 2020 et dont la consultation pour les travaux est en
cours, nécessite le raccordement au réseau électrique.

La distance entre le point de raccordement et le point de desserte étant inférieure à 100 mètres, l'étude et
les coûts de raccordement sont pris en charge par le Syndicat Départemental d'Energies de la
Dordogne (S.D.E. 24).

Néanmoins, ces travaux nécessitent l'accord du propriétaire des parcelles concernées par les travaux.

Ainsi, il est prévu que pour desservir le terrain, le câble souterrain traverse les parcelles cadastrées
CY n°489 et 473, situées rue Raymond Laprot, propriétés de la Commune.

Il convient alors d'établir une convention de servitude avec le S.D.E. 24.

Les droits et les obligations attachés à cette convention seront transférés au gestionnaire de réseau de
distribution d'électricité (ENEDIS), exploitant de l'ouvrage, dès sa remise en concession.

Le projet de convention et le plan des travaux sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

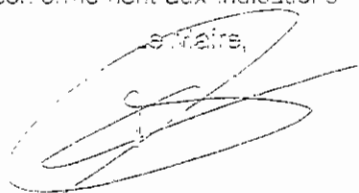
- approuve le projet de convention de servitude joint à la présente délibération
- autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitude et toutes les pièces
nécessaires à l'aboutissement de cette affaire
- autorise Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC à assurer les correspondances avec le notaire
du S.D.E. 24

Adopté par 35 voix pour

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS A BERGERAC CE 28/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 28/09/2020
et de l'affichage en date du 28/09/2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus.



Le Maire,

Alain BANQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20200083

Rapporteur : Alain PLAZZI

DOSSIER : O.0300

Service : Aménagement et Réseaux

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur , mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Mane-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL,
Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Mane LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joel KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Farda MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Helene LEHMANN, Adib BENFEDDOULI(1) Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSÉS : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michaël DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrivé au dossier n°7. « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

**RÉFECTION DE CHAUSSÉE
RUE MOUNET SULLY ET GIRATOIRE BELLEGARDE
CONVENTION VILLE / C.A.B. / DÉPARTEMENT**

Par convention du 19 juillet 2013, le Département et les communes de BERGERAC et PRIGONRIEUX ont
convenu des conditions du transfert des routes départementales RD 13, RD 32 et RD 34 suite à la
réalisation du contournement ouest de Bergerac.

Cette convention prévoyait notamment le transfert des routes départementales au Domaine Public
communal.

Dans ce cadre, le Département devait engager la réfection de la rue Mounet Sully et du giratoire Bellegarde
durant l'été 2020.

En raison du contexte sanitaire et de la reprise de l'activité économique en cette période, et de l'incertitude
qui pèse encore sur le calendrier de réalisation des travaux de réhabilitation de l'immeuble des Nouvelles
Galeries, et par conséquent des travaux d'aménagement de ses abords, le Département, la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise et la Ville ont convenu d'utiliser la possibilité offerte par l'alinéa 5 de l'article 7
de la convention initiale.

En effet, celui-ci prévoyait que « dans l'hypothèse où un projet de traverse interviendrait avant le transfert de
domanialité, le Département proposerait soit la réfection de la chaussée selon les règles habituelles, soit un
fonds de concours selon l'estimation des travaux qui s'élevaient nécessaires et ceci afin de ne pas différer le
transfert de domanialité »

Les travaux de réfection de la route départementale RD 32 (section rue Mounet Sully et giratoire Bellegarde),
ont été estimés par le Département à 23 750 € HT, soit 28 500 € TTC.

Il est donc proposé, à travers cette convention, que La C.A.B. perçoive ce fonds de concours qui sera ainsi
destiné à financer en partie les travaux d'aménagement des abords des Nouvelles Galeries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve les termes de la convention entre le Département, la C.A.B. et la Ville ;

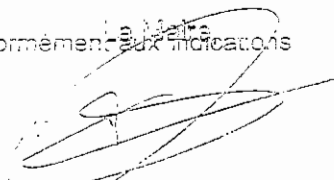
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette
affaire.

Adopté par 35 voix pour

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSCITÉS, A BERGERAC CE 28/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le

et de l'affichage en date du d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus.



Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n°D20200084

Rapporteur : Fatiha BANCAL

DOSSIER : O.0368

Service : Aménagement et Réseaux

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur , mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Gerald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joel KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Farida MOUHOUB, Alain PLAZZ, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert DUBOIS, Catherine DETTWEILER

ABSENTS EXCUSÉS : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michaël DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrive au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

CONVENTION DE REFACTURATION DE TRAVAUX ENTRE LA VILLE ET LA SAS SYNONIM PROGRAMMES

L'opération immobilière menée par la SAS SYNONIM Programmes, rue Sévigné à BERGERAC, dont les logements seront vendus en État Futur d'Achèvement (VEFA) à PERIGORD HABITAT, nécessite le raccordement au réseau public d'électricité.

Ces travaux, dont le montant s'élève à 17 135,86 € TTC, seront réalisés par l'entreprise ETR pour le compte d'ENEDIS, mais seront facturés à la Ville.

L'opérateur s'étant engagé lors du dépôt du permis de construire à prendre à sa charge les coûts de raccordement au réseau d'électricité, il est proposé d'établir une convention de refacturation entre la Société SYNONIM et la Ville.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de refacturation.

La Ville prendra en charge les travaux nécessaires à ce raccordement qu'elle refacturera ensuite à la SAS SYNONIM Programmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve les termes de la présente convention
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire

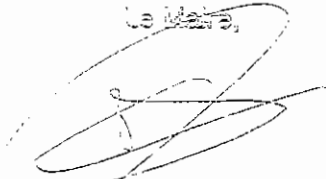
Adopté par 35 voix pour.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 28/09/2020

Certifié exécutoire contre tenu du dépôt en Préfecture le 28 SEP 2020

et de l'affichage en date du 28 SEP 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20200085

Rapporteur : Marie-Lise POTRON

DOSSIER : O.0101/M.0414

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniales

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le **VINGT QUATRE SEPTEMBRE**, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur , mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fathi BANCAL,
Gerald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joel KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Fanda MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOLLI(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER

ABSENTS-EXCUSES : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARSOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michael DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrive au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

**VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ 1 AVENUE PAUL DOUMER
À MONSIEUR GIROD**

La Ville a mis en vente l'ancien musée de la Résistance sis à BERGERAC, 1 avenue Paul Doumer, cadastré
section ES, n°215 pour 7 675 m²

Une offre a été présentée par Monsieur GIROD, pour l'acquisition d'une partie du site consistant en un
bâtiment à l'entrée d'une surface approximative de 160 m² et d'un jardinnet d'environ 270 m² pour un montant
de 100 000 € net vendeur, avec pour projet la rénovation du site en 5 à 6 appartements destinés au parc
locatif

La première évaluation de France Domaine (avis n°2016-24037V1048) ainsi que son renouvellement en
2020 (avis n°2020-24037V0932) estiment la totalité du site à 185 000€. Considérant les coûts induits pour la
collectivité (fluides, assurances, entretien...), l'état de vétusté général du bâtiment et l'état actuel du marché,
il est raisonnable d'accepter la seule offre parvenue qui est celle de M. GIROD domicilié 45 rue Charles
Lindbergh à BLANQUEFORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide la cession d'une partie de l'ancien musée de la Résistance, parcelle cadastrée sous le numéro 215p
de la section ES pour 404 m² pour un montant de 106.000 € commission d'agence incluse à M. GIROD.
- d'inclure à l'acte une servitude de passage pour l'entretien du poste de relevage mitoyen.
- prévoit qu'une fois la vente réalisée, la commission d'agence d'un montant total de 8 000€ sera acquittée
par le vendeur auprès de La Vieille Agence
- désigne Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour assister le notaire de l'acquéreur en vue de la
signature de l'acte notarié et préalablement si les parties le jugent nécessaire conclure un avant contrat
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à
l'aboutissement du dossier

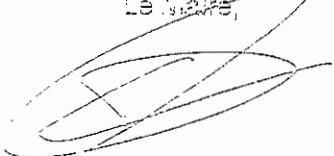
Adopté par 27 voix pour et 8 contre

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUS-DITS, A BERGERAC CE 28/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le

et de l'affichage en date du



Le Maire,

Maire - PRIOLEAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20200086

Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

DOSSIER : O.0101

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur, mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatima BANCAL,
Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Fanda MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSÉS : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michael DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrive au dossier n°7 : « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

ÉCHANGE SANS SOULTE DES PARCELLES ALLÉE ANDRÉ LÉVÊQUE
AVEC M. LAGÈRE

Par acte notarié début 2020, la Ville a cédé à la SARL DORDOGNE PROMOTION, représentée par
M. LAGÈRE, une parcelle située allée André LÉVÊQUE. Lors de cette opération, c'est à tort et par erreur
qu'une partie du terrain pour 24m² (partie A), représentant une fraction de voirie de l'Allée André LÉVÊQUE,
est devenue propriété de M. LAGÈRE.

Afin de rétablir cette situation, il a été proposé à M. LAGÈRE de procéder à un échange entre cette parcelle
de voirie qu'il va rétrocéder à la Ville en échange d'une fraction de parking (partie B) qu'il va acquérir en bout
de l'allée.

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière dispense la Collectivité d'enquête publique de
déclassement dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou
de circulation de la voie concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'échange de fractions de parcelles situées allée André LÉVÊQUE avec la SARL DORDOGNE
PROMOTION représentée par M. LAGÈRE ;
- accepte l'acquisition de la parcelle EK 253p partie A pour 24m² appartenant à la SARL DORDOGNE
PROMOTION ;
- accepte la cession de la parcelle partie B issue du Domaine Public pour 24m² appartenant à la Ville de
BERGERAC ;
- désigne Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour assister le notaire de l'acquéreur en vue de la
signature de l'acte notarié et préalablement, si les parties le jugent nécessaire, conclure un avant-contrat ;
- dit que tous les frais d'acte seront à la charge de la SARL DORDOGNE PROMOTION ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à
l'aboutissement du dossier.

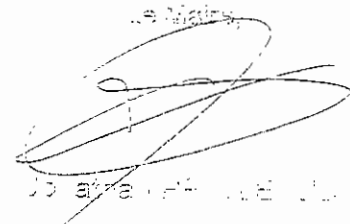
Adopté par 35 voix pour

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSCITÉS A BERGERAC CE 28/09/2020.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 29/09/2020.

et de l'affichage en date du 29/09/2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus.




Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20200087

Rapporteur : Marie LASSERRE

DOSSIER : L.0001.D

Service : Commerce et Artisanat

Secrétaire de séance : Robert DUBOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
30, 31 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 18/09/2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie
BAYLE, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatima BANCAL,
Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe
DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joel KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion
CHAMBERON, Farida MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET,
Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Robert
DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSÉS : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO a donné délégation à Lionel FREL
Charles MARBOT a donné délégation à Marion CHAMBERON
Michael DESTOMBES a donné délégation à Florence MALGAT

(1) arrivé au dossier n°7 « Rapport annuel sur la délégation de service public de la Guinguette »

**FOIRES ATTRACTIVES, MARCHES ET MARCHÉ COUVERT
TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2020**

L'occupation par les commerçants des emplacements du domaine public communal sur les halles, les foires
et les marchés implique le versement à la Collectivité d'un droit ou d'une redevance de l'avantage que
procure à l'occupant le droit privatif d'occupation.

Ces droits de place ayant la nature d'une recette fiscale (taxe assimilée aux contributions indirectes), il
convient de délibérer pour en fixer les tarifs.

Aussi, il est proposé d'augmenter ces droits de place de 1 % (arrondi à l'entier supérieur) à compter du
1^{er} octobre 2020 (hormis les tarifs des non abonnés du marché autour de l'église).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces droits de place

Adopté par 35 voix pour.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS À BERGERAC CE 28/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 01 SEP 2020

et de l'affichage en date du 01 SEP 2020 d'une durée de deux mois conformément aux indications
portées ci-dessus



Maire

Marie LASSERRE

DÉCISIONS



101

JP.MB

DECISION N° : L20200720

*Avenant n°1 à l'accord-cadre
d'assistance technique pour la gestion de la cuisine centrale et fourniture de denrées
alimentaires pour la restauration collective de la Ville de Bergerac et du CCAS*

Vu l'avis de l'Assemblée

Vu l'avis de l'Assemblée des collectivités concernées

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire. Brevé certains d'entre eux sous l'annexe L2101 de son mode de vote,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision en date du 27 juin 2018 relative à la signature de l'ACCORD pour le montant de 119 000 € d'assises techniques pour la gestion de la cuisine centrale et fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la Ville de Bergerac et du CCAS,

Vu l'avis de l'Assemblée des collectivités,

Décide :

ARTICLE 1 : A la date d'entrée en vigueur de l'avenant, le montant de la somme de 119 000 € sera versé aux bénéficiaires au prorata de leur part de prestations. A la fin de la durée de la commande, les sommes restantes seront versées au prorata de la part de prestations de l'ordonnateur de la commande.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Bergerac (n° 2019 03066) ou devant le Tribunal administratif de Pau (n° 2019 03066) ou devant le Tribunal administratif de Pau (n° 2019 03066) ou devant le Tribunal administratif de Pau (n° 2019 03066).

ARTICLE 3 : La présente décision est prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à l'égalité territoriale et pour le compte de la commune de Bergerac.

Le Maire

J.P. MB

Le Vice-Maire

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

affiché le 25/06/2020

REF : 034-212460373-20200625-20200120-A1



**AVENANT N°1 AU MARCHE
D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE FOURNITURE DE DENRÉES
ALIMENTAIRES NECESSAIRES A LA RESTAURATION COLLECTIVE DE
BERGERAC ET DE SON CCAS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

VILLE DE BERGERAC.

19 rue Neuve d'Argenson - 24100 Bergerac.

Représentée par Monsieur Daniel GARRIGUE en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017.

D'UNE PART,

ET

LA SOCIÉTÉ SOGERES.

Société Sogeres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre

(92) sous le numéro 572 102 176 dont le siège social est situé à 30, Cours de l'Île Seguin 92777 Boulogne Billancourt.

Représentée par Madame Ly du RADEN, en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes.

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE :

La Ville de Bergerac a conclu un accord-cadre à bons de commandes n° 2019-001 avec la Société SOGERES d'une durée d'un an terme à compter du 18 juillet 2019, reconductible tous ans. Le marché a pour objet l'assistance technique pour la gestion de la cuisine centrale et la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la ville de Bergerac et de son CCAS.

Afin de permettre, au minimum pendant la période de crise sanitaire liée au Covid-19, aux bénéficiaires du portage à domicile et des Restaurants Autonomes d'avoir au repas de soir la Ville a sollicité le prestataire pour qu'il continue, conformément à la livraison des repas d'inclure, des composantes complémentaires destinées au repas du soir soit une soupe chaude ou un pain tiède.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - AJOUT PRIX

Le bordereau des prix unitaires est complété par les prix suivants :

Prix unitaire pour un repas portage à domicile, option 1 (avec composantes issues de l'agriculture biologique), complété par une soupe + un dessert ou un fruit : 4,711 € HT

Prix unitaire pour un repas personnes âgées en foyer restaurant, option 1 (avec composantes issues de l'agriculture biologique), complété par une soupe + un dessert ou un fruit : 4,415 € HT

ARTICLE 2 – CLAUSES DIVERSES

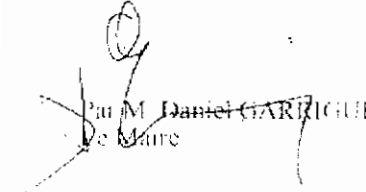
Aucune autre modification n'est portée au marché référencé ci-dessus.

Toutes les autres clauses du contrat mentionné ci-dessus et de ses éventuels avenants antérieurs demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Boulogne
Le 11 juin 2020

Et signé pour :

LA VILLE DE BERGERAC


Par M. Daniel GARRIGUE
Le Maire

SOGERES

Par Mme Lydia RADIX
Directrice Générale

Le 25 JUN 2020



JP.MB.EF
DECISION N° : L2020

Accord cadre de Sonorisation des manifestations
Marché subséquent : 14 juillet 2020 pour la Cérémonie, les régates du sport nautique
et les feux d'artifices

Le Maire de Bergerac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122-29 du code sus visé

Vu la réglementation du Code de la Commande Publique

Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-
cadre n° 2019-220

Décide:

ARTICLE 1 : Le marché subséquent est classé sans suite pour motif d'intérêt général lié à la crise sanitaire du Covid 19.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Taster - CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex - Tél : 05 56 00 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel : greffe-la-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

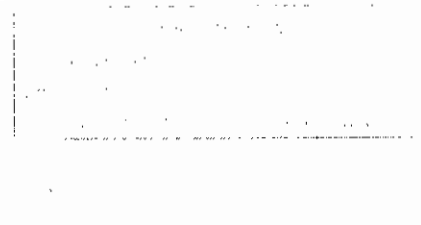
Michel Bergerac (Maire de Bergerac)

Le Maire

Jean-Louis GARRIGUE



Commune de
Saint-Christophe



Direction des Services Techniques
Commune de Saint-Christophe

JP.MB

DECISION N° 14/2020 (C. 14.17)

Avenant n°1 au marché d'achat de fourniture administrative

Le Maire de Bergerac,

M. le Maire Général des Collectivités Locales,

Visant l'adoption en date du 13 juillet 2020 par le Conseil Municipal d'effectuer un avenant au Marché de fourniture administrative de la Commune de Saint-Christophe

et à l'Etat de la Commune Publique

Visant la décision exécutoire du 26 avril 2017 relative au marché de fourniture administrative de l'Association L'ASAJ Saint-Christophe pour la période 2017-2020 par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe,

Article 1

ARTICLE 1 : Le présent avenant est conclu en vertu de la délibération prise en Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe en date du 13 juillet 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision est soumise à la ratification de l'Etat. Les modalités de la ratification sont publiées en vertu de la notification adressée le 10 juillet 2020 par le Maire de la Commune de Saint-Christophe au Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, en application de l'article 17 de la Loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la dévolution des compétences.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, à la Région Nouvelle-Aquitaine et portée à la connaissance de l'Etat par le Maire de la Commune de Saint-Christophe.

Fait à Bergerac, le 13 juillet 2020

Le Maire

JP. MARIOTTE



PG/BC/19052020
DÉCISION N°:

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION FORMATION AVENIR CONSEIL 24
«AFAC 24»**

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Et la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative et de permettre à l'association «AFAC 24» d'assurer ses missions de soutien aux différentes initiatives des habitants issus des quartiers prioritaires de la Ville de Bergerac dans le cadre de l'animation du Contrat d'Agglomération Bergeracoise 2014-2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Bergerac et l'Association «AFAC 24», représentée par son président, Monsieur ARNAUD DUMAS ;

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition des locaux à titre gratuit au sein des centres sociaux municipaux, des antennes municipales Rive Droite et Rive Gauche et au C.A.S afin que l'association puisse créer du lien avec les habitants des quartiers prioritaires dans le but de connaître ou accompagner des actions s'exerçant dans le cadre de la Politique de la Ville

Pour les permanences de l'association «AFAC 24» :

• **Quartier Nord**

le mercredi matin de 9 h à 12 h dans un bureau du Centre Social La Brunetière

le mardi après midi de 14 h à 17 h dans un bureau de l'Antenne Municipale Rive Droite

• **Quartier Centre Ville**

le vendredi matin de 9 h à 12 h, situé dans un appartement au Service des Frères Prêcheurs (Centre Social Jean Moulin)

le mardi après midi de 14 h à 17 h dans un bureau du C.A.S

• **Quartier Sud**

le jeudi matin de 9 h à 12 h dans un bureau du Centre Social Cornusac (C.S.A)

le jeudi après midi de 14 h à 17 h dans un bureau de l'Antenne Municipale Rive Gauche

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectue sans contrepartie et compte de 00 € jusqu'au 31/12/2022

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Lasteyres 33063 BORDEAUX Cedex.

Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Prefet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

Fait à Bergerac, le

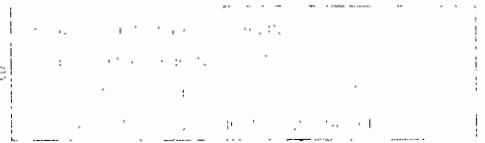
Le Maire de Bergerac,

Daniel GARRIGUE



BERGERAC

Service Politique de



PG/BG/19052020

DÉCISION N°: L 2020. 146.

**CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'ATELIER LAICITE**

Le Maire de Bergerac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs de Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code susvisé

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de mettre en place une cellule de veille et un accompagnement de groupes d'acteurs professionnels dans le cadre de la prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles afin de renforcer la cohésion sociale

DÉCIDE

ARTICLE 1 Un avenant à la convention de partenariat est conclu entre la Ville de Bergerac et l'Atelier Laïcité représentée par son représentant Monsieur Merck HAZGUL directeur du Cabinet Conseils et Études sociologiques

ARTICLE 2 Conditions financières

L'article 9 de la convention initiale intitulé "Conditions financières" indiquait

« le montant de la prestation facturée à la Ville de Bergerac est fixé à 6 000 € TTC et sera réglé sur présentation de la facture par virement administratif après prestation réalisée »

est modifié comme suit

« le montant de la prestation facturée à la Ville de Bergerac est fixé à 6 000 € TTC dont une facture d'un montant de 3 000 € a été réglée par virement administratif après prestation réalisée en 2019 et l'autre prestation sur présentation d'une facture d'un montant de 3000 € sera réglée par virement administratif après prestation réalisée à la fin du mois de décembre 2020 soit trois journées d'intervention en 2020 »

ARTICLE 3 : Dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle

Le présent sur l'interprétation et/ou sur l'application du présent document sera adressé au greffe du Tribunal administratif sis 9 rue Tasteries 21493 33063 BORDEAUX Cedex
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 - courriel : greffe-la-bordeaux@jura.fr

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise au préfet de la Dordogne tenue à jour dans la Revueuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

Fait à Bergerac le 14 mai 2020

Le Maire de Bergerac

Daniel GARRIGUE



BERGERAC

Service Politique de la Ville - Démocratie de Proximité

Document communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 2004-0712 du 29 juillet 2004 relative à l'accès à l'information

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ATELIER LAÏCITE**

La Ville de BERGERAC, représentée par son Maire, Monsieur Daniel GARRIGUE, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article R 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-après dénommée, la Commune, d'une part

Et

Le collectif L'Atelier Laïcité, composé des sociologues formateurs Jean-Philippe Guillemet et Mehdi Hazgui, représenté par Mehdi Hazgui, du cabinet Conseils et Études Sociologiques, dont le siège se situe à Bègles en Gironde, rue de Terres-Neuves, bâtiment 19, 33130 Bègles,

N° SIREN : 501759468

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75531166533 auprès du préfet de région Aquitaine.

Code APE : 7021 Z

Ci-après dénommée, l'Atelier Laïcité, d'autre part.

ARTICLE 1 : Conditions financières

L'article 9 de la convention initiale, intitulé : Conditions financières, indiquait :

« Le montant de la prestation facturée à la Ville de Bergerac est fixé à 6 000 € TTC et sera réglé sur présentation de la facture par virement administratif après prestation réalisée ».

est modifié comme suit :

« Le montant de la prestation facturée à la Ville de Bergerac est fixé à 6 000 € TTC dont une facture d'un montant de 3 000 € a été réglée par virement administratif après prestation réalisée en 2019 et l'autre prestation sur présentation d'une facture d'un montant de 3000 € sera réglée par virement administratif après prestation réalisée à la fin du mois de décembre 2020, soit trois journées d'intervention en 2020».

ARTICLE 2 : Dispositions

Toutes autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle

Tout litige sur l'interprétation et/ou sur l'application du présent document doit être porté devant le tribunal administratif sis 9, rue Jastet et 21490 33063 BORDEAUX Cedex.

Tel : 05 56 99 38 06 Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : gretie.la-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 : Formate du double

Cet avenant a été établi en double exemplaire dont un a été remis à l'Atelier Laïcité représenté par Mehdi Hazgui, directeur du Cabinet Conseils et Études sociologique.

Fait à Bergerac, le 11-01-22

Pour l'Atelier Laïcité,
représenté par Mehdi Hazgui


MEHDI HAZGUI
Appliquer la sociologie
aux aventures collectives
Conseils & Études Sociologiques
Rue des Terres-Neuves, bât.19, 33130 Bègles
06.11.75.02.59
SIREN : 501 759 468 APE : 7021 Z
www.mehdi-hazgui.com

Mehdi Hazgui


Pour la Commune de Bergerac
Le Maire,


Daniel GARRIGUE

Mairie de Bergerac - 19 rue Neuve d'Argenson - BP 876 - 24108 BERGERAC CEDEX
Tel : 05 53 71 65 11 - Télécopie : 05 53 71 66 27 - perenet@bergerac.fr



11

Comune di Brion
Via S. Maria Maddalena, 1
37060 Brion (VI)
Tel. 0445/460111
Fax 0445/460112
E-mail: comune@comune.brion.vi.it

Ufficio di Assistenza Tecnica
Comando Polizia

CPMBL/EF

DECISIONE N° 1.2020/0054

Avenant n° 1 al l. 1° del mercato di rifise in conformità SSI da l'Ecole Jean Moulin

in data 06/09/2020

del C. G. G. Brion, Via S. Maria Maddalena, 1 Brion (VI)

avente ad oggetto l'aggiornamento del contratto di fornitura di servizi di pulizia di un complesso di edifici per la scuola di Brion, in conformità con le condizioni contrattuali del l. 1° del mercato n° 1.2020/0054.

Il C. G. G. Brion, in ossequio alle clausole

del l. 1° del mercato n° 1.2020/0054, ha deliberato di approvare il l. 1° del 2020/0054, per la fornitura di servizi di pulizia di un complesso di edifici per la scuola di Brion.

Il l. 1° del 2020/0054, in merito al contratto di fornitura di servizi di pulizia, è così formulato:

« Il contratto di fornitura di servizi di pulizia di un complesso di edifici per la scuola di Brion è

Declaro:

ARTICOLO 1° - Il presente contratto di fornitura di servizi di pulizia di un complesso di edifici per la scuola di Brion è approvato dal C. G. G. Brion.

ARTICOLO 2° - Il presente contratto di fornitura di servizi di pulizia di un complesso di edifici per la scuola di Brion è approvato dal C. G. G. Brion, in ossequio alle clausole del l. 1° del 2020/0054, per la fornitura di servizi di pulizia di un complesso di edifici per la scuola di Brion.

ARTICOLO 3° - Il presente contratto di fornitura di servizi di pulizia di un complesso di edifici per la scuola di Brion è approvato dal C. G. G. Brion, in ossequio alle clausole del l. 1° del 2020/0054, per la fornitura di servizi di pulizia di un complesso di edifici per la scuola di Brion.

Il C. G. G. Brion, in data 06/09/2020

11



MAIRIE DE BERGERAC
1, place Jean Moulin

MAIRIE DE BERGERAC

Avenant n° 1

Au lot n°1 « Électricité – CFO – CFA » du marché n°2020-07 relatif à la mise en conformité du SSI de l'École Jean Moulin

Entre les soussignés

La Ville de Bergerac représentée par le Maire habilité par délibération en date du 27 juin 2017

D'une part.

Et

La société TELELEC DATACOM, 1 rue Mergier 24100 BERGERAC

d'autre part

Il a été convenu comme suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Du fait de la période de confinement liée à la Covid-19 les travaux initialement prévus du 20 avril au 2 mai 2020 sont recalés du 4 juillet au 31 juillet 2020
Les travaux se feront sans co-activité sur le chantier

Article 2 - Clauses diverses

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées

Fait à Bergerac, le 01 juillet 2020

L'entreprise

Le Maire de Bergerac


TELELEC DATACOM
1 rue Mergier
24100 BERGERAC


Maire de Bergerac



DECISION N° L20200159

**PROTECTION FONCTIONNELLE – AFFAIRE N° 860/2018
REMBOURSEMENT DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DUS A DES AGENTS DE
LA COLLECTIVITÉ**

Le Maire de Bergerac,

- ◊ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◊ Vu la délibération N°D20170050 du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L. 2122-22 du code sus-visé
- ◊ Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en particulier des articles 11 et 11 Bis A,
- ◊ Vu le décret N°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle
- ◊ Vu le jugement N°860/2018 rendu le 18 décembre 2018 par le Tribunal Correctionnel de Bergerac suite à la plainte déposée par des agents de la collectivité,
- ◊ Vu la défaillance du tiers condamné
- ◊ Considérant que les agents victimes n'ont pas à subir cette défaillance
- ◊ Considérant l'obligation incombant à la Ville de Bergerac

Décide :

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac s'acquitte de 500 € pour l'un des agents et de 400 € pour l'autre agent, somme due au titre des dommages et intérêts dans cette affaire

ARTICLE 2 : Le montant des dommages et intérêts fixé par le jugement rendu sera réglé sur le budget principal, article 6227

ARTICLE 3 : La protection fonctionnelle est accordée durant toute la durée de l'instance jusqu'à épuisement des voies de recours éventuelles.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale


ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Mairie de Bergerac le

5 JUIN 2020

Le Maire




GARRIGUE

REF : GD/ID
DECISION : 2020-0161

**Convention de partenariat
Conservation du Courau comme patrimoine dans le cadre des Estivales**

Le Maire de Bergerac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé

Considérant la décision de conserver le courau comme patrimoine inscrit dans l'environnement du port, et utilisé comme décor des « estivales »

D E C I D E

ARTICLE 1 Une convention de partenariat est conclue entre la Ville de Bergerac, représentée par Monsieur Daniel GARRIGUE Maire, et Monsieur Diego LAREQUIE, SARL Pèngord Gabarres, pour l'utilisation du courau comme patrimoine inscrit dans l'environnement du port et comme décor des « estivales »

ARTICLE 2 La convention de partenariat est établie pour une période d'un an renouvelable

ARTICLE 3 Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tasset - CS 21490 - 33063 BORDEAUX cedex
Tél: 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne affichée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

Fait à Bergerac le 25 JUIN 2020

Le Maire



Daniel GARRIGUE



CONVENTION DE PARTENARIAT

« Mise à l'eau et entretien du courau »

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Bergerac et Monsieur LAREQUIE, Gérant de Périgord Gabarre.

Entre les soussigné(e)s,

La Ville de BERGERAC, domiciliée 19 rue Neuve d'Argenson, représentée par son Maire, Monsieur Daniel GARRIGUE, ci-après dénommée "la Ville de Bergerac",

-nommé le propriétaire

ET :

Monsieur Diego LAREQUIE
SARL Périgord Gabarres
Siège social et lieu d'activité : Quai salvette – 24100 BERGERAC

-nommé l'exploitant de Périgord Gabarres

Considérant que le permis de naviguer de la Gabarre « Les Vins de Bergerac » a expiré le 31.12.2015,

Vu que la mise à flots avec passagers impose une mise aux normes de la gabarre trop onéreuse.

Vu la décision de conserver le bateau comme patrimoine inscrit dans l'environnement du port, et utilisé comme décor des « estivales »

vu la demande de mise à disposition de l'octroi par M Larequie à titre gracieux,

OBJET : Entretien du courau

ARTICLE 1 - : Monsieur LAREQUIE accepte de mettre au mouillage le courau tous les jours de la saison estivale : de juin à septembre.

ARTICLE 2 - : Monsieur LAREQUIE propose de vérifier le fonctionnement du moteur, de la batterie et d'effectuer le petit entretien nécessaire.

ARTICLE 3 - : Monsieur LAREQUIE accepte d'effectuer ces différentes tâches à titre gracieux, en contre partie, l'octroi sera mis à disposition à titre gracieux pendant 1 an, et sera utilisé comme local de stockage de matériel à l'exclusion de stockage de carburant.

ARTICLE 4 : La Ville de Bergerac est chargée d'assurer le bateau.

ARTICLE 5 - : Dès qu'un dysfonctionnement apparaîtra Monsieur LAREQUIE devra le signaler à la Mairie de Bergerac dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 - : Aucun transport de passagers ne sera autorisé, même de manière dérogatoire.

ARTICLE 7 - : Seuls Monsieur LAREQUIE et son personnel sont autorisés à utiliser la gabarre.

ARTICLE 8 - : Aucune utilisation commerciale du bateau ne sera faite

ARTICLE 9 - : Aucun aménagement de l'embarcation ne sera autorisé. Dans un souci d'authenticité, l'architecture du bateau ne devra pas être modifiée.

ARTICLE 10 - : La Ville de Bergerac propriétaire du bateau aura la charge de la mise à sec.

ARTICLE 11 - : Monsieur LAREQUIE veillera à la sécurité du mouillage pendant la saison touristique au ponton et durant l'hivernage, dans la cale Ouest.

ARTICLE 12 - : La présente convention est établie pour une période d'un an renouvelable.

ARTICLE 13 - : Il pourra être mis fin à la présente convention par Monsieur LAREQUIE en fin de saison exclusivement après un préavis de 3 mois.

ARTICLE 14 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

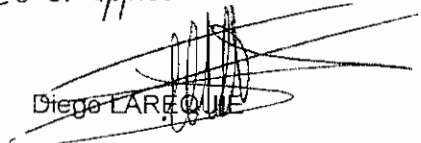
Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait en deux EXEMPLAIRES

BERGERAC, le 25 JUIL 2020

(1) L'exploitant de Périgord Gabarre

Lu et approuve


Diego LAREQUIE

Le Maire,


Daniel GARRIGUE



(1) Précéder la signature de la mention : "LU ET APPROUVE"



JP.MB.EF
DECISION N° : L20200 :

Accord cadre de Travaux d'entretien et de réparation de toitures de bâtiments communaux - Lot n°1 : Tuile/Ardoise
Marché subséquent : Réfection de couvertures - Eglise Saint-Jacques

Le Maire de Bordeaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 27 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L1122-22 du code sus-visé,

Vu la réglementation du Code de la Commande Publique

Vu les résultats de la consultation réalisée au moyen d'un avis de soumission de travaux (acte n° 2019 018)

Decide :

ARTICLE 1 : La société DORDOGNE TOITURES, 741, rue de la Pierre, 24200 Sigales est désignée afin d'activer un marché subséquent en vertu de l'article H1 de la 848 56 Commande fermée.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les dix jours de sa date de publication objet de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 11, rue Laroche - CS 31490 - 33063 BORDEAUX Cedex - Tél : 05 56 89 06 00 - Fax : 05 56 24 39 00 - Courriel : greffe.ta.bordeaux@trm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Dordogne, au Maire de Sigales, à la Recouvrance Municipale et portée à la connaissance des services Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée communale.

Fait à Bordeaux, le 27/06/2019

Le Maire

M. J. P. M. E. F.

Fait à Bordeaux, le 27/06/2019

Le Maire



100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

J.P.M.B.E.P.
DECISION N° : L2020

Accord cadre de Travaux d'entretien et de réparation de toitures de bâtiments communaux - Lot n°2 : Bac acier
Marché subséquent : Réalisation d'une toiture provisoire - « Maison Leydier »

Le Maire de Bergerac

et le Vice-Président des Collectivités Locales

Vu la délibération en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines visés par l'article L 2127-22 du code sus-visé,

Vu la réglementation en date de la Commune Publique

vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus mentionné et au dossier n° 2016-011

Décide :

ARTICLE 1. La société **FC Distribution**, 10 route de Géalard, 24 150 Creysse est déclarée adjudicataire du marché susévoqué pour un montant net de 17 987,30 €

ARTICLE 2. La présente décision sera publiée de manière dans les deux mois de sa date de publication dans le journal de la commune "A Municipal" de Bordeaux - 9 Rue Pasteur - 33016 BORDEAUX Cedex - Tél : 05 56 39 36 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel : griffe.ta.bergerac@cl.bergerac.fr

ARTICLE 3. La présente décision sera enregistrée à l'État et au département, transmise à la Receiving Municipale et portée à la connaissance des Conseils Municipaux lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

Le Maire de Bergerac, **Philippe BÉGIN**

Vu par

Le

Le Maire de Bergerac



Commune de Bergerac
19100 BERGERAC

JP.MB.EF
DECISION N° : L2020-12-001

Travaux d'ADAP 2020 de bâtiments sportifs

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus visé,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu les résultats de la consultation n°2020-11

Vu l'avis de la Commission Achats en date du 10 juin 2020

Décide:

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	Gymnase du Tounet : Gros œuvre	MAIACOURAINE	Bergerac	7 322,50 €
2	Gymnase du Tounet : Electricité	PROTECHIS	Bergerac	2 048,50 €
3	Gymnase du Tounet : Peinture	MANARDIER	Bergerac	1 877,25 €
4	Gymnase du Tounet : Menuiserie métallique serrurerie	MICHELLE BERGERONNE	Saint Laurent des Mardais	4 254,50 €
5	Sanitaire Picquecailloux : Gros œuvre	MAIACOURAINE	Bergerac	1 803,00 €
6	Sanitaire Picquecailloux : Menuiserie métallique	MICHELLE BERGERONNE	Saint Laurent des Mardais	1 587,00 €
7	Gymnase Louis Arago : Gros œuvre	MAIACOURAINE	Bergerac	1 790,00 €
8	Stade de Darnèze : Serrurerie	MICHELLE BERGERONNE	Montignac	1 100,00 €

ARTICLE 2 : Les lots suivants sont réservés :

- Lot 1 - Gymnase du Tounet : Menuiserie métallique
- Lot 2 - Gymnase du Tounet : Plomberie sanitaire
- Lot 6 - Sanitaire Picquecailloux : Plomberie sanitaire



BERGERAC

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le 19/06/2020

ID : 024-212400373-20200617-L20200188-AI

Commune Publique

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

Fait à Bergerac, le 17 JUN 2020

Le Maire,


Daniel GARRIGUE



JP.MB.EF

DECISION N° 11 2020 (12/20)

Maîtrise d'œuvre pour la restauration du transept, de la nef y compris bas-cotes et des abat-sons du clocher de l'Église Notre Dame à Bergerac

La Mairie de Bergerac

Met en consultation des collectivités partenaires

Vue en coopération en date du 27 juin 2020, à laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines, pour le jour du 12/02/22 du code sus-visé

Vue le Code de la Commune Publique

Vue le règlement de la consultation n° 2020-08

Sur avis de la Commission Arbitrage n° 2020-08

Décide :

ARTICLE 1 Le groupement des sociétés APGO (Architecture et Patrimoine 177 Boulevard Jean-Béraud 62150 Gisors) municipale, et CECIBAT (11 Boulevard de l'Armateur 33000 Bordeaux) s'associent afin de constituer un groupement pour la maîtrise d'œuvre n° 2020-08

ARTICLE 2 La présente décision est inscrite dans les documents de suite de publication dont la publication revêt le caractère administratif de Bergerac (N° de Taxe : 05 21490 - 33000 BORDEAUX) dans le cadre de la loi n° 2015-912 du 26/07/2015 relative à la simplification administrative

ARTICLE 3 La présente décision sera ratifiée par le conseil municipal de Bergerac, ainsi que le Recevues Municipales et portées au compte de l'exécution du budget par le Maire pour le compte de la Commission Arbitrage n° 2020-08

Le Maire, *J.P. MARIOTTE*

Le Secrétaire

Le Trésorier

V.A.E/JM
DÉCISION N°: L20200190



Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du **27 juin 2017** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la décision n° L L20190346 du 30 août 2019 fixant les tarifs 2019/2020 des services municipaux

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'animer et de dynamiser Bergerac,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la mise en place d'une tarification pour l'occupation du domaine public dans le cadre du Village italien Place de la République du 15 au 23 août 2020 .

- 1000,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.
Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

Fait à Bergerac, le 24 JUN 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Vie Associative
Événementiel,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Francis DELTEIL', written over a circular stamp or logo.

Francis DELTEIL

REF : GD/ILD
DECISION : 2020

**Occupation du box n°12
Halle du Marche Couvert**

Le Maire de Bergerac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L. 2122-22 du Code sus visé

Vu la demande de Madame Doussaille Marie commerçante en vue de louer le box numéro 12

Considérant qu'il convient de louer en location le box n° 12 situé au Marché Couvert

D E C I D E

ARTICLE 1 - Un contrat d'occupation d'emplacement avec Madame Marie Doussaille est conclu pour la location du box numéro n° 12, situé à la Halle du Marché Couvert



ARTICLE 2 - Le contrat est établi pour une durée de 3 ans, à compter du 15 juin 2020

ARTICLE 3 - Le montant mensuel est fixé par délibération

ARTICLE 4 - La présente décision sera transmise au Maire de la Domouge, affichée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

La Ville de Bergerac
le 25 JUN 2020

Le Maire



SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT

CONTRAT D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT

ENTRE :

La Ville de BERGERAC,
représenté par son Maire, Daniel GARRIGUE

ET :

Madame Marie BOUSCAILLOU
Impasse 468
Le dard haut
24500 Razac d'Eymet

déclarant qu'il n'existe aucune restriction à sa capacité à s'engager et à s'obliger ;

Il a été convenu et expressément stipulé ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'attribution à titre temporaire du droit d'occuper l'emplacement n° . à la halle du marché couvert relevant du Domaine Public Communal dans le cadre des textes régissant son usage et dans le but de l'exercice régulier de l'activité désignée.

- **Commerce** : fromagerie crèmerie
- **N° de la boutique** : 12

ARTICLE 2 - MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution se fera aux conditions prévues par le règlement intérieur de la Halle dont l'occupant déclare avoir pris connaissance et qui est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 - DUREE

Le contrat d'occupation est fixé pour une durée de 3 ans.

Il débute le : 15 juin 2020

Il se termine le : 14 juin 2023

ARTICLE 4 - FIN DU CONTRAT D'OCCUPATION

1°) Le contrat prendra fin au terme ci-dessus fixé.

2°) Résiliation de plein droit,

La résiliation devra être notifiée par la Ville à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception et elle interviendra effectivement un mois après réception de la lettre par le destinataire sous réserve des dispositions de l'Article 5. ci-dessous.

Le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

a) - si l'occupant est déclaré en état de liquidation de biens, de faillite personnelle, règlement judiciaire, cessation de paiement, tutelle ou curatelle.

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le 30/07/2020

ID : 024-212400376-20200625-L20200191-CC

b) - s'il ne s'acquiesce pas de la redevance exigible pour son emplacement, ou s'il la paye avec des retards répétés, et à l'expiration d'un délai d'un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

c) - s'il ne se conforme pas aux clauses du présent contrat ou aux textes généraux régissant le Marché Couvert, et ceci après que mise en demeure lui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse utile après un délai d'un mois.

3°) Résiliation anticipée du contrat d'occupation

a) - du fait de la Ville : la résiliation pourra intervenir pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas de transfert collectif des emplacements du Marché Couvert.

Une convention amiable de résiliation pourra être conclue, dont l'objet concernera exclusivement une éventuelle indemnisation des aménagements immobiliers du Box effectués par l'occupant. À défaut d'accord, le litige sera de la compétence du Tribunal Administratif.

b) - du fait de l'occupant : tout occupant voulant mettre fin au contrat d'occupation avant le terme fixé, devra notifier à la Ville son intention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra trois mois après la date de réception de ladite notification sous réserve de l'application des dispositions de l'Article 6 ci-dessous. Dans ce cas, la redevance perçue pour le trimestre en cours à la date de résiliation restera acquise à la Ville.

ARTICLE 5 - DECES DU TITULAIRE

Conformément à l'article L 2214-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve de sa non modification.

L'emplacement vacant à la suite du décès du titulaire sera attribué par priorité au conjoint survivant, s'il le demande, ou à défaut aux descendants, ascendants, collatéraux, neveux ou nièces.

Dans un délai d'un mois à compter du décès, l'ayant droit désigné devra faire part à la Ville de sa décision, soit d'utiliser personnellement l'emplacement, soit de présenter un successeur. Dans ce dernier cas, il sera fait application des dispositions de l'Article 6.

Passé ce délai, la ville reprendra la libre disposition du local concédé.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DU CONTRAT

Les occupants devront utiliser personnellement et de façon continue leur emplacement :

- **du mardi au samedi de 7h30 à 13h et de 15h à 19h**

L'exploitation doit être assurée directement et ne peut donner lieu à aucune cession, sous-location ou location gérance.

L'occupant pourra éventuellement être aidé ou remplacé dans l'exploitation de son commerce par son conjoint ou l'un de ses enfants vivant sous le même toit. Il pourra également se faire remplacer par un de ses employés régulièrement déclaré et salarié. Toutefois, l'accord de l'administration municipale est requis si l'intérim dépasse deux mois.

En cas de force majeure, l'administration municipale pourra, après avis de la Commission des Foires et Marchés, autoriser pour un temps limité les commerçants à se faire remplacer dans la gestion de leur commerce par des personnes soumises à son agrément et respectant les conditions prévues à l'Article 2 du règlement de la Halle ou présentant toutes les garanties professionnelles nécessaires.

Toute infraction ou tentative d'infraction entraînera la résiliation automatique du contrat.

Tout changement dans la situation juridique de l'occupant quant à son commerce devra être notifié à la Ville et soumis à son agrément en vue de l'établissement d'un nouveau contrat pour la durée restant à courir. (constitution d'une Société, changement de forme de Société, etc).

Les commerçants de la Halle, titulaires du contrat d'occupation d'emplacement de box de la Halle du Marché Couvert, reçoivent chacun un jeu de clés pour la grille extérieure. Le commerçant terminant son activité le soir en dernier doit obligatoirement fermer les grilles extérieures à clé.

Le présent contrat sera automatiquement résilié aux torts exclusifs de l'occupant sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité si un commerce différent à celui pour lequel l'autorisation a été délivrée, était substitué à ce dernier à l'occasion des modifications juridiques ci-dessus.

ARTICLE 7 - CHARGES DE L'OCCUPANT

Les prestations, fournitures et abonnements à caractère individuel eau chaude et froide, électricité chauffage de commerces et de leurs dépendances, etc ... sont à la charge de l'occupant intéressé.

Les occupants devront se munir à leurs frais de tout le matériel nécessaire à leur commerce, l'administration ne leur cédant que l'emplacement pour l'exercer .

De même, l'aménagement intérieur des boutiques est à la charge de l'occupant (sol, murs, plafonds, carrelages, vitrines, électrique, eau, téléphone, etc).

ARTICLE 8 - ENTRETIEN

L'occupant s'engage à maintenir les locaux dans lesquels il exerce et dont l'emplacement fait l'objet de la présente convention, en bon état d'entretien et à assurer à ses frais, toutes réparations utiles (Hors garantie décennale de l'Entrepreneur).

Il devra se conformer aux directives qui pourraient lui être données à ce sujet par la ville de Bergerac.

ARTICLE 9 - LOCAL DES TOILETTES

Les toilettes en sous-sol sont réservées exclusivement à l'usage des occupants des boutiques.

L'entretien sera assuré par les services municipaux moyennant une participation financière à la charge des occupants

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DE L'OCCUPANT

L'occupant est responsable de tous les torts et dommages qui pourront être occasionnés aux personnes et aux choses par son fait ou par celui du personnel sous ses ordres.

Il devra en conséquence assurer la réparation des dégâts et des dommages de toute nature causés à l'ouvrage, aux installations et aux aménagements collectifs, ainsi que les dommages causés aux autres commerçants, aux usagers et aux tiers du fait de son activité ou de sa négligence ou à l'occasion de travaux exécutés pour son compte.

Quelles qu'en soient les circonstances, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à raison des vols, déprédations et dommages susceptibles de survenir au matériel et aux marchandises de l'occupant pour quelque cause que ce soit.

La Ville ne répond pas des pannes ou arrêts procédant des conditions de distribution de l'eau, du gaz ou de l'électricité ou des troubles causés à l'exploitation d'un occupant par d'autres occupants.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

L'occupant devra s'assurer contre les risques causés aux tiers. Il devra également assurer son emplacement contre les risques nés de son occupation notamment l'incendie, dégâts des eaux, d'explosion, et sera tenu de justifier, chaque année, à la ville de Bergerac, le paiement de ses assurances et lui signaler toute modification éventuelle du contrat.

La Ville est par ailleurs assurée pour les risques afférents à sa situation de propriétaire

ARTICLE 12 - TRAVAUX EFFECTUES PAR LA VILLE

L'occupant supportera pendant la durée du contrat tous les travaux de réparations, d'entretien e d'aménagement concerté, dans l'enceinte du Marché Couvert effectués par la Ville, sans prétendre à aucune indemnité. Sauf cas d'urgence, la Ville devra aviser l'occupant de l'exécution de ces travaux, au moins trois mois avant le début de ceux-ci.

ARTICLE 13 - TRAVAUX EFFECTUES PAR L'OCCUPANT

Tous les travaux confortatifs ou d'aménagements, outre la demande préalable prévue, seront obligatoirement supervisés et contrôlés par le service d'entretien des bâtiments de la Ville de Bergerac. Un état des lieux sera effectué à la fin du contrat.

ARTICLE 14 - REDEVANCES

..es tarifs des redevances sont fixés par délibération du Conseil Municipal annuellement.

..es tarifs des redevances sont ceux prévus au tableau annexé au présent contrat.

..a redevance sera payée à la RECETTE MUNICIPALE de Bergerac.

1°) soit par trimestre et d' AVANCE les 1er JANVIER, 1er AVRIL, 1er JUILLET, 1er OCTOBRE de chaque année.

2°) soit par prélèvement automatique mensuel.

ARTICLE 15 : COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux sis, 9 rue TASTET CS 21490 33063 Bordeaux Cedex.

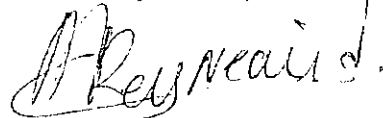
ARTICLE 16 :

L'occupant devra se conformer à toutes les dispositions fixées par le nouveau règlement de la halle du Marché Couvert.

Fait en DEUX EXEMPLAIRES

25 JUIN 2020

Le commerçant occupant



Marie BOUSCAILLOU

Le Maire,



Daniel GARRIGUÉ



(1) Précéder la signature de la mention : "LU ET APPROUVE"



J.P.M.B.E.F
DECISION N° : L202007131

*Contrat de location pour le remplacement du chariot élévateur de l'abattoir
municipal de Bergerac*

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 17 juin 2020 prise par le Conseil Municipal suite aux travaux de Mairie dans certains locaux situés rue André L. 2122 22 au code postal 24100

Vu la Liste des adhérents de la commune

Décide

ARTICLE 1 : La société **STILL Direction Régionale Sud Oues** 18 rue Jean Paul 21111 Toulouse est agréée pour la location de matériel agricole n° de contrat 184 00 00 00

ARTICLE 2 : Les autres conditions sont indiquées en annexe

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire dès sa publication au bulletin municipal Administratif de la commune de Bergerac (CC 21493 - 13165 Bergerac Code Postal 24100 - Tél : 05 57 00 00 00) en date du 15 Juin 2020 et sera portée à la connaissance des adhérents

ARTICLE 4 : La présente décision sera mise en œuvre dès la date de sa publication au bulletin municipal de la commune de Bergerac. Mairie pour le Maire et le Maire Adjoint, des Maires des communes limitrophes et pour les communes prochaines de la Vallée de la Dordogne

Le Maire 

Le Maire Adjoint

Le Maire Adjoint



CP.MB.EF

DECISION N° : L.202001 (5)

Analyses laboratoires pour l'Abattoir municipal de Bergerac

Vu le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 27 juin 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines énumérés par l'article 27 de la loi susvisée

Vu la Carte de la Commerce Publique

Vu les résultats de la consultation n° 21/2014

Vu l'avis de la Commission Administrative Intercommunale

Decret

ARTICLE 1 : Le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne (DARD) 114834, 101, avenue Winston Churchill, 24000 BERGERAC (Dordogne) est déclaré abattoir municipal dans les conditions suivantes :

Article 1.1 : Tests L/SB : Analyse obligatoire et obligatoire d'analyses obligatoires pour un montant annuel maximum de 200 000 € HT

Article 1.2 : Hygiène alimentaire pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT

ARTICLE 2 : La durée de l'abattoir est définie par le calendrier de responsabilité municipale n° 2 fois par an pendant lequel il sera autorisé à fonctionner pendant 2 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible d'être contestée par voie de recours devant le Tribunal administratif de Bergerac (24000) - Tribunal - CA 21450 - 32063 BORDEAUX Cedex - par voie électronique à l'adresse : ca21450@tribunal.greffe-tad-bergerac.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera mise en application de plein droit à compter de la Réouverture à l'abattoir et portera effet rétroactif à compter de la date de mise en application de la loi susvisée.

Le Maire, *Christophe BARRIAC*

(Lu)

(Lu)

Le Maire, *Christophe BARRIAC*



Commune de BERGERAC

Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement

DECISION N° : L20200196

**ASSURANCE DE LA VILLE
AVENANT N° 3 DU CONTRAT « DOMMAGES CAUSÉS A AUTRUI - DÉFENSE ET RECOURS »
PASSÉ AVEC LA SMACL ASSURANCES**

LE MAIRE DE BERGERAC

- ✧ VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✧ VU la délibération N° D20170050 du 27 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22-16 du code sus-visé,
- ✧ VU la délibération du 10 septembre 2015 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bergerac pour les marchés d'assurances
- ✧ VU la convention de constitution de groupement de commande signée le 13 octobre 2015
- ✧ VU l'avenant N°1 à la convention de groupement de commande signé le 1^{er} juillet 2016,
- ✧ VU la décision L20180260 du 02 décembre 2018 relative à la souscription des contrats d'assurances de la Ville et du CCAS
- ✧ VU les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant N°3 au contrat Dommages causés à autrui - Défense et Recours de la Ville de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances. Il correspond à des changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés au titre de l'année 2019 pour un montant de 363,75 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33083 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 36 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Bergerac, le 13 JUIN 2020

Le Maire


Jean-Louis GARREAU





Envoyé en préfecture le 12/06/2020
 Reçu en préfecture le 22/06/2020
 Affiché le 22/06/2020
 ID : 024-212400576-20200610-L20200156-41

VILLE DE BERGERAC
 HOTEL DE VILLE
 B.P.826
 24108 BERGERAC CEDEX

Indice en vigueur : 994,50

N° : 017234/H

N° Police : R.C.0005

AVENANT NUMERO 0003

DOMMAGES CAUSES A AUTRUI - DEFENSE ET RECOURS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après.

CLAUSES GENERALES

CP.058 : REVISION DE LA COTISATION DE L'ANNEE 2017 :

Conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties "Responsabilités/ Défense Recours".

- Cotisation Provisionnelle émise à l'échéance 2017 :	11 266.32 E HT
	12 280.28 E TTC
- Cotisation Définitive pour l'année 2017 :	14 282.53 E HT
Montant des Salaires Bruts Versés en 2017	15 567.96 E TTC
(14 282 534 Euros x 0.10%)	
- COTISATION A PERCEVOIR AU TITRE DE L'AVENANT :	3 016.22 E HT
Soit	3 287.68 E TTC

CP.001 : REVISION DE LA COTISATION DE L'ANNEE 2018 :

Conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties "Responsabilités/

SMACL ASSURANCES

141 Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 2

Tél : 56 56

017234/H AVT 0005 0003





Envoyé en préfecture le 12/06/2020
 Reçu en préfecture le 22/06/2020
 Affiché le 22/06/2020
 ID : 024-212400373-20200619-4-20200195-A1

Défense Recours".

- Cotisation Provisionnelle émise à l'échéance 2018 :	11 266.32	E HT
	12 280.28	E TTC
- Cotisation Définitive pour l'année 2018 :	11 381.04	E HT
Montant des Salaires Bruts Versés en 2018	12 405.33	E TTC
(11 381 039 Euros x 0.100%)		
- COTISATION A PERCEVOIR AU TITRE DE L'AVENANT :	114.72	E HT
Soit :	125.05	E TTC

CP.002 : REVISION DE LA COTISATION DE L'ANNEE 2019 :

Conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties "Responsabilités/ Défense Recours".

- Cotisation Provisionnelle émise à l'échéance 2019 :	14 282.53	E HT
- Cotisation Définitive pour l'année 2019 :	14 616,25	E HT
Montant des Salaires Bruts Versés en 2019		
(14 616 249,49 Euros x 0.100 %)		
- COTISATION A PERCEVOIR AU TITRE DE L'AVENANT :	333.72	E HT
Soit :	363.75	E TTC

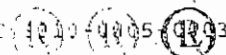
Niort, le 12 juin 2020.

Pour la Personne Morale, 19 JUIN 2020

Pour la Société,

Le Maire,


 Daniel GARRIGUE





Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 22/05/2020
Affiché le 22/05/2020
ID : 024-212406373-20200619-L20200196-AI
atlantique@smac.fr

MONSIEUR LE MAIRE
VILLE DE BERGERAC
HOTEL DE VILLE
B. P. 826
24108 BERGERAC CEDEX

Nos références à rappeler : 017234/H
AO RC N° 3010-0005

Niort, le 12 juin 2020

> Appel de cotisations

Date opération	N° appel cotisation	Nature opération	Cotisation HT	Taxes	Cotisation TTC
19/05/2020	ACA2020026408	Avenant n°003 du contrat AO RC n°3010-0005 pour l'exercice 2019	333,72 €	30,03 €	363,75 €
Total à payer					363,75 €

Ce prix TTC intègre les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date d'opération.

Modalités de règlement

Voire prochain règlement doit intervenir dans un délai de 30 jours ; par chèque, par mandat ou par virement.

Si vous êtes éligible à la facturation électronique,
retrouvez vos factures sur notre portail Chorus dans les meilleurs délais.

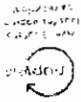
Le présent document vaut quittance après paiement

X-----
Merci de régler les sommes dues, par :

- mandat administratif ou virement sur le compte :

CRCA/CMD5
IBAN : FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083
BIC : AGRIFRPP817
Références à rappeler : 017234/H - VILLE DE BERGERAC

ou par chèque, à l'ordre de SMACL Assurances, accompagné de ce coupon.



67 40 00 180 N 11 06 00000 SO

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
 Reçu en préfecture le 22/06/2020
 Affiché le 22/06/2020
 ID : 074-2124003/3-20200619-L20200196-AI

> Détail des taxes et des contributions réglementaires

Libellé	Cotisation HT	Taux de taxe	Taxe	Cotisation TTC
Responsabilité civile	317,83 €	9,0 %	28,60 €	346,43 €
Défense pénale et recours	15,89 €	9,0 %	1,43 €	17,32 €
TOTAL	333,72 €		30,03 €	363,75 €

En application de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts (CGI), les opérations d'assurance sont exonérées de TVA et soumises à la TCA (Taxe sur les Conventions d'Assurance) dont les taux et exonérations sont fixés aux articles 991 à 1001 du CGI.

SWACL

REF : GD/PA
DECISION : L2020-0197

**Occupation Du Parc Public de Campréal
situé sur la plaine des sports de Picquecailloux**

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L. 2122-22 du Code sus visé

Vu la demande déposée en date du 17 JUIN 2020 de Madame Florence NEAUD, Gérante de la SARI « Port Miniature » ,

Considérant la mise en concurrence publiée le 14 février 2020

Considérant qu'il convient de renouveler la mise à disposition du site, moyennant le versement d'une redevance saisonnière

D E C I D E

ARTICLE 1 Une convention d'occupation à titre temporaire du Parc de Campréal, relevant du domaine public par Madame Florence NEAUD, Gérante de la SARI « Port Miniature » domiciliée 17 boulevard Chanzy 24100 Bergerac, est conclue pour l'utilisation de ce site

ARTICLE 2 La période d'exploitation du site se fait du 1^{er} juillet au 31 aout 2021

ARTICLE 3 La redevance annuelle est d'un montant de 443 25€

ARTICLE 4 Une caution de 300 000 sera demandée à la signature de la convention et sera restituée en fin d'exploitation et l'état des lieux sortant

ARTICLE 5 la présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tostet - CS 21400 - 33063 BORDEAUX cedex - Tél: 05 56 99 36 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel : greffe.ta.bordeaux@jura.fr

Fait à Bergerac, le 27 Juin 2020

Le Maire



Commune de BERGERAC
17000 BERGERAC
Tél : 05 53 53 00 00
Fax : 05 53 53 00 03
E-mail : commune@bergerac.fr
Site : www.bergerac.fr

**AVENANT N° 1
Modification de la redevance Mini Port
Saison 2020**

ENTRE :

La Ville de BERGERAC,
représentée par son Maire, Monsieur Daniel GARRIGUE

ET

La SARL « Port Miniature » représentée par Madame Florence NEAUD, Gérante, domiciliée 17 bd Chanzy – 24100 BERGERAC

Vu le contrat initial en date du 14 mars 2018, pour objet l'attribution à titre temporaire du droit d'occuper le Parc de Campréal relevant du Domaine Public Communal dans le cadre des textes régissant son usage et dans le but de l'exercice régulier d'une activité saisonnière

Vu le décret n°2020-460 du 22 avril 2020 qui modifie l'article 6 du décret 2020-319 du 25 mars 2020

Considérant la crise sanitaire COVID-19 et les conséquences économiques .

Considérant la demande de Mme Neaud Florence a exercer son activité los mois de juillet et août uniquement

Préalablement, il est exposé ceci :

Article 1 : Durée de l'occupation

L'Art 2 de la convention initiale est modifié comme suit : La période d'exploitation du site se fera en juillet et août, au lieu du mois d'avril au mois de novembre

Article 2 : Redevance d'occupation

Le taux de la redevance est fixe par décision du maire n°1 2018- 0255

Le tarif redevance est de 278ème soit un montant de 443,25€, au lieu de 1773€ pour la saison

Article 3 : Les articles de la convention sus-visée restent inchangés

Article 4 : Le présent avenant au contrat pré cité a été établi en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chacune des parties signataires, la Ville de Bergerac et le commerçant occupant

Article 5 : le présent avenant est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 Fax : 05 56 24 30 03 -Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

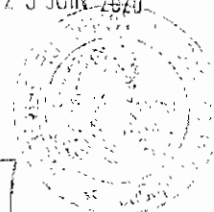
Fait à Bergerac le 23 JUIN 2020

La Commerçante occupante

Florence NEAUD

Le Maire

Daniel GARRIGUE



(1: Précéder la signature de la mention "J'U ET APPROUVE"

PR/NTC
DECISION N° L20200454

VENTE DE MATÉRIEL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délibération n° D20170050 du 27 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé,

Vu le montant de la cession du matériel concerné qui n'excède pas 4 600€.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La vente à Monsieur Charles Henri CHEVALIER domicilié 2 impasse de l'Abbé Jean Sigala à BERGERAC (24100) pour un montant de 120 € (cent vingt euros) d'une remorque de chantier

ARTICLE 2 – Le preneur prend possession de ce matériel en l'état et ne pourra prétendre à aucune indemnisation quel qu'en soit le motif

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél 05 56 99 36 00 – Fax 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.bergerac@uradm.fr.

ARTICLE 4 - La présente décision sera transmise à la Préfète de la Dordogne, remise à la Receveuse et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Fait à Bergerac, le 09 JUN 2020
Le Maire



Daniel GARRIGUE

V.A.E.M.V.F.C.
DECISION N°: L30201720

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL
AU MELKIOR THÉÂTRE**

Le Maire de Bergerac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Melkior Théâtre pour la mise à disposition de locaux à l'Espace René Coicaud

ARTICLE 2 Cette mise à disposition à titre gratuit s'effectuera à compter de la date de signature de la convention pour une période de trois ans et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder neuf ans


Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge des frais liés à l'usage

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux 9 rue Tasiet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX cedex
Tél: 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel : greffe.ta.bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

Fait à Bergerac le 05 JUILLET 2020

POUR LA COMMUNE
L'Adjoint Délégué à la Vie Associative
et aux Manifestations


Francis DELTEIL

PR
DECISION N° L20200664

VENTE DE DÉCHETS INDUSTRIELS ET MATÉRIELS DE RÉCUPÉRATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article : 2122-22 pour les communes

Vu la délibération n° D20170050 du 27 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé

Vu la nécessité de faire appel à un contrat de récupération de déchets industriels produits par les activités du centre technique municipal

Vu le montant inférieur à 4 600€.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est décidé de vendre à la société BALDO les déchets industriels collectés au Centre Technique Municipal, et de lui en confier le retraitement pour un tonnage de 1,800 T au prix par tonne de 70 € correspondant à l'indice Q0603, soit un montant total de 126 € (Cent vingt six euros).

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX cedex - Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Fait à Bergerac le 05 JUIN 2020
Le Maire



Denis GARRIGUE



Page 1

JP.MB.EF
 DECISION N° L.2020.001

Accord cadre de Sonorisation des manifestations
Marché subséquent : Élections du 28 Juin 2020

Le Maire de la Commune d'Audincourt,

Vu la Déclaration de la commune d'Audincourt,

Vu la délibération en date du 21 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a engagé ses vœux en faveur de la mise en place d'un accord cadre de sonorisation des manifestations,

Vu la délibération en date du 21 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a engagé ses vœux en faveur de la mise en place d'un accord cadre de sonorisation des manifestations,

Vu le devis relatif à la sonorisation des manifestations,

Vu le devis relatif à la sonorisation des manifestations,

Déclares

ARTICLE 1 : Le présent accord cadre de sonorisation des manifestations est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 2 : Le présent accord cadre de sonorisation des manifestations est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent accord cadre de sonorisation des manifestations est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de la présente décision.

Fait à Audincourt, le 21 Juin 2020.

Le Maire,

(Signature)

M. Jean-Michel...

REF. CD/10
DECISION L2020 - 0000

**Contrat de location
de l'octroi et d'un chalet en bois situés Quai Salvette**

Le Maire de Bergerac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L. 2122-22 du Code sus-visé,

Considérant la mise à disposition de l'octroi et d'un chalet en bois pour la période estivale.

D E C I D E

ARTICLE 1 La Ville de Bergerac met à disposition de la SARI Périgord Gabarros située Quai Salvette 24100 BERGERAC, représentée par Monsieur Diego LARIQUIE, l'octroi situé quai Salvette pour l'utiliser comme vestiaire, lieu de stockage et un chalet en bois utilisé comme billetterie, point de vente de boissons non alcoolisées destinées à sa clientèle.

ARTICLE 2 La durée de l'occupation de l'octroi et du chalet en bois est consentie uniquement pendant la saison (juillet et août).

ARTICLE 3 La redevance mensuelle est fixée à 126 88€ par délibération du 30 août 2019 et le montant pourra être revu chaque année avant reconduction du contrat.

ARTICLE 4 Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX cedex
Tél: 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

Fait à Bergerac, le 25 JUIN 2020

Le Maire

Diego LARIQUIE



CONTRAT DE LOCATION DE L'OCTROI ET D'UN CHALET ETABLI ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MONSIEUR PIERRE LAREQUIE (SARL PERIGORD GABARRES)

Entre les soussigné(e)s.

La Ville de BERGERAC, domiciliée 19 rue Neuve d'Argenson, représentée par son Maire, Monsieur Daniel GARRIGUE, ci-après dénommée "la Ville de Bergerac",

D'une part,

et

Monsieur Diego LAREQUIE
SARL Périgord Gabarres
Siège social et lieu d'activité : Quai salvette – 24100 BERGERAC

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'octroi et d'un chalet en bois situés quai Salvette et de préciser le montant de la location dans les conditions suivantes :

- chalet en bois (3m x 2,4m) fourni et mis à disposition par la ville de Bergerac comme local de billetterie et comme point de vente de boissons non alcoolisées destinées à la clientèle ;
- octroi mis à disposition comme vestiaire et lieu de stockage de matériel ;
- afin d'accueillir sa clientèle, Monsieur Larrequie est autorisé à installer des parasols et bancs sur une surface de 25m x 25m, près du ponton. Le matériel sera retiré impérativement tous les soirs dès 19h.

ARTICLE 2 - : DATE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La durée de l'occupation de l'octroi et du chalet en bois est consentie uniquement pendant la saison (juillet et août).

ARTICLE 3 - : OBLIGATIONS RECIPROQUES

Monsieur Diego LAREQUIE est autorisé à utiliser le chalet en bois comme point de vente de

Prévois et justifications le 05/07/2020
Réçu en préfecture le 05/07/2020
Affiché le 06/07/2020
ID : 024-212400378-20200625-L20200210-AI

billets et de boissons non alcoolisées et l'octroi comme vestiaire et (stockage de carburant strictement INTERDIT) moyennant un loyer mensuel de 120 €.

ARTICLE 4 - : ASSURANCES

L'occupant devra s'assurer contre les risques causés aux tiers. Il devra également assurer le local contre les risques nés de son occupation notamment l'incendie, dégâts des eaux, d'explosion, et sera tenu de justifier, à l'administration municipale, le paiement de ses assurances, et de lui signaler toute modification éventuelle du contrat.

ARTICLE 5 - : CONDITIONS FINANCIERES ET CONTREPARTIES

Monsieur diego LAREQUIE acquittera le loyer mentionné ci-dessus à réception du titre de recette correspondant.

De plus , il devra appliquer les tarifs des boissons fixés ci dessous :

Boissons	PRIX
Soda ou eau gazeuse	2€
Eau 0,5L	1€
Eau 1,50L	2€
Bière pression	2€
Café	1€

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICITIONNELLE

Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr


Fait en deux EXEMPLAIRES


BERGERAC, le 25 JUN 2020

L'exploitant de Périgord Gabarre

Diego LAREQUIE

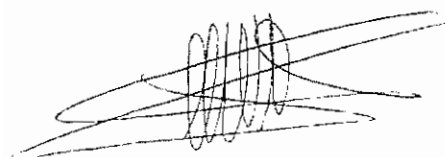
Le Maire,


Daniel GARRIGUE



(1) Précéder la signature de la mention . "LU ET APPROUVE"

Lu et approuve



V.A.E/VVIER
DECISION N°: ...

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE**

Le Maire de Bergerac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative

DECIDE

ARTICLE 1 Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association de l'école de la deuxième chance 24 pour la mise en œuvre d'un partenariat afin de respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID 19

ARTICLE 2 La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 18 470,40 € TTC

ARTICLE 3 La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Fasiot – CS 21490 - BORDEAUX Cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe-la-bordeaux@juradm.fr

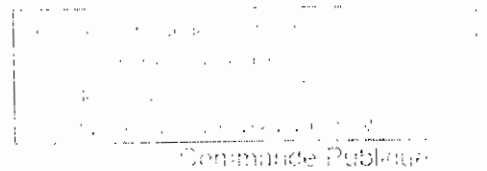
ARTICLE 4 La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

Fait à Bergerac, le 18 Juin 2020

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Vie Associative
et aux Manifestations

Francis DELTEIL





JP.MB.EF
DECISION N° : L2020

Travaux de rénovation d'une fosse de garage à l'école mécanique du CTM

M. Marie-La Bergerac

M. le Docteur Général des Collectivités Territoriales

M. Le délibération en date du 27 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L122-22 du code sus visé.

M. le Code de la Commune Bourgeoise

M. les résultats de la consultation n° 2020-10

M. l'avis de la Commission Achats en date du 27 juin 2020

Décide :

ARTICLE 1 : La société DALIS PIT COVERS s.a.r.l. au capital de la somme de 20 000 € A.S. Métairie des Prés, dit de LONTENAY, 11, rue de la gare attribulaire de Bourges pour un montant de 57 800 € (TVA).

ARTICLE 2 : La présente décision est relative à la réalisation des travaux de rénovation de la fosse de garage de l'école de mécanique de l'Institut de Bourges - 6 Rue Laisel - CS 21190 - 33093 BOURGEAUX Cedex - Tél : 03 25 34 33 11 - Fax : 03 25 34 33 15 - Courriel : greffe@bourges.fr

ARTICLE 3 : La présente décision est soumise à l'approbation de la Commission des Travaux de la Commune Municipale se réunissant en séance publique le Mercredi 27 Juin 2020 à 17h30 au cabinet réuni en l'Assemblée Communale.

M. le Maire, Marie-La Bergerac
M. le Docteur Général des
Collectivités Territoriales,
M. le Maire de Bourges,
M. le Maire de Bourges,
M. le Maire de Bourges



01 65 35 10 00

JP.MB.EF
 DECISION N° : 1.2020

Travaux d'accessibilité aux bâtiments de la Ville de Bergerac (2ème phase 2020)

Le Maire de Bergerac

vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Et la délibération en date du 20 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article 2147 du Code sus-visé

vu le Code de la Commande Publique

Mises en compte de la consultation n° 2020/01

Les travaux du mode d'exécution Achats en date du 14 juin 2020

Règles:

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont répartis dans les lots suivants au vu des :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	Serrurerie / Métallicerie	Métallurgie Bergerac	Métallurgie Bergerac	1 254 000 €
3	Plomberie	Plomberie Bergerac	Bergerac	1 050 000 €
7	Peinture / Revêtement de sol	Peinture Bergerac	Bergerac	1 000 000 €
5	Gros œuvre	Gros œuvre Bergerac	Bergerac	1 000 000 €
6	Electricité	Electricité Bergerac	Bergerac	1 000 000 €
7	Plâtrerie	Plâtrerie Bergerac	Bergerac	1 000 000 €

ARTICLE 2 : Article 11 du cahier des clauses particulières

ARTICLE 3 : Article 11.1.1 des clauses particulières

ARTICLE 4 : La présente décision est soumise à la validation de la municipalité de Bergerac, par le Maire de Bergerac, en vertu de l'article 2149 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le Maire de Bergerac, en vertu de l'article 2147 du Code sus-visé

ARTICLE 5 : La présente décision est soumise à la validation de la municipalité de Bergerac, par le Maire de Bergerac, en vertu de l'article 2149 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le Maire de Bergerac, en vertu de l'article 2147 du Code sus-visé

Le Maire
 JP.MB.EF

1 page sur 1 page



PC/BG/2020
DECISION N° : L20200222

**DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU
CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION
BERGERACOISE ANNÉE 2020**

Le Maire de Bergerac,

et le Maire Général des Collectivités Territoriales

ont délibéré en date du 19/02/2020, par laquelle le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la Ville de Bergerac dans certains domaines prévus par l'art. 12 du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise

CONSIDÉRANT que dans le cadre institutionnel de l'Équipement National de la Cohésion des Territoires (ANCT) via les subventions de l'État et les subventions de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAJ), la Ville de Bergerac sollicite le financement des actions énumérées au Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise pour l'année 2020. A ce titre, le Maire de Bergerac porte par ses services en direction des quartiers ruraux de la ville, les projets :

DÉCIDE

ARTICLE 1 - De solliciter les subventions auprès de l'ANCT et de la CAJ au titre de l'art. 12 du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise 2020 pour les dépenses suivantes :

1. 1 000 € (ANCT) au Centre Social La Brunetière pour le projet *« Jeune club d'activités »*. L'action a pour but de continuer à développer de la suite par ses ateliers et une extension dans le public, également à s'agiter, travailler et créer tout autour les thématiques nationales. L'axe de travail de l'année sera d'élaborer un rôle des maîtres pratiqués.
2. 2 000 € (ANCT) au Centre Social de la Brunetière pour le projet *« Atelier d'activités »*. L'action a pour but de favoriser le lien social et intergénérationnel dans la commune de la commune d'art gascogne. Cet ensemble vocal se déroulera au sein de la municipalité de la commune de Bergerac. L'occasion de vivre le partage de la culture afin de découvrir l'art et la culture de la commune.
3. 500 € (ANCT) au Centre Social Jean Moulin pour le projet *« Jeune club d'activités »*. L'action a pour but de développer la culture et les activités culturelles de la commune de Bergerac. L'axe de travail de l'année sera d'élaborer un rôle des maîtres pratiqués. L'axe de travail de l'année sera d'élaborer un rôle des maîtres pratiqués.
5. 900 € (ANCT) au Centre Social La Brunetière pour le projet *« Jeune club d'activités »*. L'action a pour but de développer la culture et les activités culturelles de la commune de Bergerac. L'axe de travail de l'année sera d'élaborer un rôle des maîtres pratiqués. L'axe de travail de l'année sera d'élaborer un rôle des maîtres pratiqués.

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le 20/07/2020

ID : 024-212400378-20200720-L20200222-AR

- **2 000 € (ANCT) au Centre Social Jean Moulin** pour le projet «*Petite histoire d'hier et d'aujourd'hui*». L'action a pour but de tisser du lien entre les générations sur le territoire en renforçant le travail de mémoire à partir des histoires de vie des habitants des quartiers prioritaires. Ce travail ambitieux sera mené en deux temps : en 2020, la collecte de fonds de documentaires et en 2021, la création d'une exposition dans le quartier Centre Ville.
- **3 840 € (ANCT) au Centre Social Jean Moulin** pour le projet «*Lutter contre la fracture numérique*». L'action a pour but de créer les conditions favorables d'apprentissage de l'outil informatique afin de développer les liens entre les jeunes en difficulté scolaire et leur école.
- **3 000 € (ANCT) au Centre Social Germaine Tillion** pour le projet «*Sur la route des sciences*». L'action a pour but de s'appuyer sur un dispositif expérimental d'apprentissage scientifique afin de permettre aux jeunes de 6 à 10 ans de développer leur curiosité, leur créativité et leur relation aux autres.
- **2 000 € (ANCT) au Centre Social Germaine Tillion** pour le projet «*Plan jeunes*». L'action a pour but d'accompagner et de valoriser la capacité d'initiatives et d'engagement des jeunes afin d'acquérir une expérience dans la construction et la réalisation de projet. Les jeunes s'inscriront dans un champs d'action suivant : citoyenneté, solidarité et animations locales.
- **5 000 € (ANCT) au service Démocratie de proximité** pour le projet «*Culture et nous*». L'action a pour but de favoriser l'accès aux livres pour les jeunes et adultes des quartiers prioritaires de la Ville de Bergerac. Des animations au sein des centres sociaux mais également hors les murs auront pour vocation d'encourager la pratique de la lecture comme levier à l'ouverture culturelle.
- **4 000 € (ANCT) et 700 € (CAB) au service des Sports** pour le projet «*Chantiers éducatifs*». L'action a pour but de mobiliser les habitants des quartiers prioritaires autour de la réhabilitation des équipements sportifs et des salles polyvalentes situées dans les quartiers prioritaires.
- **2 500 € (ANCT) et 2 500 € (CAB) au service Vie de la Cité** pour le projet «*Redécouvrir l'Europe*». Le projet a pour objet de réfléchir, de questionner et d'éduquer aux valeurs européennes pour faire de l'Union Européenne «l'affaire» des citoyens. Il passe par le développement d'un réseau de sept villes européennes. La grande transversale qui animera les jeunes des quartiers prioritaires est la question de l'identité européenne ainsi que l'immigration et l'intégration culturelle en Europe. L'aboutissement du projet sera la simulation de Parlement Européen des jeunes qui réunira dix jeunes de chaque ville à Schwabisch Gmund.
- **1 500 € (ANCT) au service Éducation** pour le projet «*Journé festival des arts 2020*». Cette action portée par le conseil consultatif de la jeunesse est proposée par les jeunes bergeracois pour les jeunes bergeracois en vue de favoriser la mixité sociale et d'intégrer les jeunes des quartiers prioritaires. Il sera organisé une journée d'animation musicale, de chant, de danse, de défilés de mode et de lecture de poèmes.
- **55 000 € (ANCT) au Service Éducation** pour le projet «*Programme de Réussite Éducative*». L'action a pour but d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents issus des quartiers prioritaires qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

ARTICLE 2 : Compétence juridictionnelle

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr



BERGERAC

JP.MB.EF

DECISION N° : L2020 0225

Accord cadre de Sonorisation des manifestations
Marché subséquent : Conseil Municipal du 4 juillet 2020

Le Maire de Bergerac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé

Vu la réglementation du Code de la Commerce Publique

Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020

Décide:

ARTICLE 1 : La société **AUDIOPHIL**, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 410 00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Gastel - CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex - Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel : greffe-la-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

Fait à Bergerac le 30 JUIN 2020

Le Maire,


Daniel GARRIGUE

VA ENV/FC
DECISION N° L 2020 11

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX 3, RUE DES FRERES CASSADOU
A L'ASSOCIATION I LOVE HIP HOP**

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22-5 du code susvisé.

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 Une convention est signée entre **la Ville de Bergerac** et l'association **I Love Hip Hop** pour la mise à disposition de deux espaces mutualisés situés 3 rue des Frères Cassadou à BERGERAC

ARTICLE 2 Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit, à compter de la date de la signature de la convention pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge des frais liés à l'usage

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tasset – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél 05 56 99 38 00 Fax 05 56 24 39 03 – Courriel greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

Fait à Bergerac, le 10 juillet 2020

POUR LA COMMUNE,
L'Adjoint Délégué à la Vie Associative,
aux Manifestations des Associations
et à la Protection Animale

Gérald TRAPY



DECISION N° 2020 0223

DELEGATION DU STATIONNEMENT
AVENANT AU CONTRAT DE DSP AVEC LA SOCIETE SAGS
ASSISTANCE A LA NEGOCIATION
DESIGNATION D'AVOCAT

Le Maire de Bergerac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 Juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

Considérant que la période du confinement décidé dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie due au virus COVID-19 a provoqué des perturbations économiques, dont des pertes de recettes pour le titulaire de la délégation de service public du stationnement.

Considérant la société SAGS, titulaire du contrat de DSP présente des prétentions à indemnisation qui donnent matière à débat, tant sur le fond que sur les modes de calcul et les sommes annoncées.

Considérant la complexité du dossier et le fait que la société SAGS dispose des services d'un avocat

Décide :

Article 1 : Une mission de conseil et de défense des intérêts de la ville dans la négociation engagée avec la société SAGS, est confiée au Cabinet NOYER-CAZCARRA AVOCATS, sis 168-170 rue Fondaulège à Bordeaux (33000)

Article 2 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la ville

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au Cabinet CAZCARRA remise à la receveuse municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

A Bergerac le 1^{er} Juillet 2020

Le Maire,

Daniel GARRIQUE



DECISION N° 2020 (2723)

**DESORDRES SUR LES PANNEAUX DECORATIFS
CENTRE SOCIAL G. TILLON
SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DESIGNATION D'AVOCAT**

Le Maire de Bergerac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération en date du 27 Juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé.

Considérant la nécessité d'obtenir l'indemnisation des travaux mettant fin aux désordres constatés sur les panneaux décoratifs du centre social Germaine Tillon, et relevant manifestement d'un défaut dans l'exécution de ceux-ci par l'entreprise BERGES

Considérant la complexité du dossier en raison de ses données techniques et juridiques entraînant la nécessité de recourir aux services d'un avocat spécialisé en droit public

Décide :

Article 1 : La défense des intérêts de la ville dans la recherche de l'indemnisation des travaux nécessaires à faire cesser les désordres constatés sur les panneaux décoratifs du centre social Germaine Tillon, est confiée au Cabinet NOYER-CAZCARRA AVOCATS sis 168-170 rue Fondaulège à Bordeaux (33000)

Article 2 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la ville

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au Cabinet CAZCARRA remise à la receveuse municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux 9 Rue Pastet CS 21400 - 33063 BORDEAUX cedex
Tél : 05 56 99 36 00 Fax : 05 56 24 39 02 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

A Bergerac, le 17 juillet 2020

Le Maire



Daniel GARRIGUE

JP.MB.EF

DECISION N° : L20200232

Travaux d'accessibilité aux bâtiments de la Ville de Bergerac
(2ième phase 2020) – Loi 8 Menuiseries

Le Maire de Bergerac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé.

Vu le Code de la Commande Publique

Vu les résultats de la consultation n° 2020 16.

Décide:

ARTICLE 1 : La société **Métallerie Bergeracoise**, 2 Route du Montell, 24100 Saint-Laurent des Vignes est déclarée attributaire du marché pour un montant de 12 480 00 € HT

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex - Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

Fait à Bergerac, le 02 JUIL. 2020
Le Maire,



Daniel GARRIGU



14110

JP.MB.EF

DECISION N° : 2017 0014

*Désignation membres qualifiés
Jury de concours – Rénovation de la halle du marché couvert*

M. le Maire de Bordeaux

M. le Cofe Général des Collégiales Françaises

Vu la délibération en date du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2127-22 du Code sus visé.

M. le Cofe de la Commune Publique

Décide :

ARTICLE 1 : Les personnes suivantes sont désignées membres qualifiés à m. de siège au jury de concours pour la rénovation de la halle au marché couvert

- Monsieur Lionel Anacleto à l'Agence Régionale Départementale de la Dordogne
- Monsieur Marmande Architecte au Conseil L'Architecture d'Innovation et de l'Environnement de la Dordogne
- Monsieur Barquet Architecte D.P.15

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de la date de publication ou de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 17 Rue Tastet – CS 21490 – 33065 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 57 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courrier : greffe.ta.bordeaux@uradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au B.O.M. de la Dordogne, sera déposée à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain reunion de l'Assemblée Communale.

Fait à Bordeaux le 10 juillet 2017
Le Maire

M. le Maire

Fait à Bordeaux le



DG/ML/SC/DD - Cimetière
REGISTRE N° - L2020 -

Rétrocession de concessions

DÉCISION du MAIRE

LE MAIRE de BERGERAC :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au MAIRE pour prononcer la délivrance et la reprise des Concessions dans les Cimetière

VU la décision en date du 14 Février 2017 portant sur les modalités de contrat des rétrocessions et conversions de concessions ;

VU l'arrêté en date du 12 Février 2017 portant règlementation de la police des cimetière ;


VU la demande de rétrocession d'une concession en date du 13 Juillet 2020, déposée par Michiel FSCCI, domiciliant 2 allé du général 24100 Grayac (Lot-et-Garonne) ;

Je soussigné

ARTICLE 1 : La demi-concession de terrain attribuée le 15 Juin 2013 à Michiel FSCCI et sise au cimetière LA REYLINE N° 127 DIVISION Cavurne - CLASSE 15 ans est reprise par la ville de Bergerac pour un montant de 102,10 euros hors taxes et hors taxes résidentielles.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les délais et les conditions de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 2 rue Pasteur - CS 21490 - 33063 BORDEAUX cedex
Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 09 02 – Courriel : le-maire@bergerac.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera lue et publiée au BUREAU de la Mairie et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, en date de la prochaine réunion de l'Assemblée Municipale.

M. le Maire, 

M. le Maire, M. le Maire



DÉCISION L2020-0240

**TARIFS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU STATIONNEMENT PAYANT**

Le Maire de Bergerac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du code sus-visé :

Vu les conventions de Délégation de Service Public du stationnement payant du 18 août 2006 conclues avec la société SAGS et ses avenants successifs

Vu l'article 3 alinéa 2 de la convention cadre de cette délégation

Vu la décision tarifaire n° I. 2017-0591 du 22 décembre 2017

Considérant que la gratuité du stationnement le samedi après midi est de nature à relancer le Cœur de Ville

DECIDE :

ARTICLE 1 : Du samedi 4 Juillet au samedi 25 juillet 2020 l'ensemble du stationnement payant horaire est gratuit tous les samedis de 12 heures à 19 heures

ARTICLE 2 : A partir du samedi 1er août 2020 l'ensemble du stationnement payant horaire est gratuit tous les samedis de 14 heures à 19 heures

ARTICLE 3 : La société SAGS délégataire du stationnement payant de la Ville de Bergerac est chargée de mettre en application les dispositions prévues aux articles précédents

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Gastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX cedex - Tél: 05 56 39 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel : greffe-la-bordeaux@juradm.fr

Fait à Bergerac le
Le Maire

17 JULI 2020

Jonathan PRIOLEAU



BERGERAC

BP/BG/20200710
DÉCISION N°: L20200247

**DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FIPDR
ANNÉE 2020**

Le Maire de Bergerac

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22-5 du code sus-cité

CONSIDÉRANT que la Ville de Bergerac a mis en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (C.L.S.P.D) par délibération en Conseil Municipal le 11 septembre 2015,

CONSIDÉRANT l'appel à projets 2020 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) s'inscrivant dans les orientations de ce C.L.S.P.D

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter les subventions au titre du FIPDR pour l'année 2020 pour trois projets portés par la Ville de Bergerac dont les centres sociaux et le service Démocratie de Proximité seraient les bénéficiaires comme suit :

- 4 000 € (FIPDR) au service Démocratie de Proximité pour l'action intitulée « *Cellule de prévention de lutte contre la radicalisation* », qui s'inscrit dans le plan départemental de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes. Elle permet de poursuivre la mise en place d'une cellule d'accompagnement spécifique en lien avec les acteurs locaux en charge de la prévention.

- 4 000 € (FIPDR) au Centre Social Jean Moulin pour l'action intitulée « *Le sport, une aventure culturelle et citoyenne* ». Elle permet de développer des sorties ou des mini camps à thématiques sportives et culturelles, offrant ainsi aux familles du quartier un large panel d'activité principalement les mercredis et durant les vacances scolaires. Ces temps forts valoriseront la richesse du patrimoine local et l'éducation au respect de l'environnement.

- 2 000 € (FIPDR) au Centre Social Germaine Tilion pour l'action intitulée « *Street workout ou l'art de mettre en jeu des exercices physiques* ». Elle permet aux jeunes et aux adultes du quartier prioritaire sud d'utiliser les éléments de musculation installés à proximité du Centre Social Germaine Tilion avec l'appui d'un professionnel du street workout.

ARTICLE 2 : Compétence juridictionnelle
La présente décision est susceptible de recours dans les dix jours à compter de la date de publication ou de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 2, rue Bastien - 33140 33063 - BORDEAUX Cedex
Tel : 05 53 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe@bordeaux.juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée à la Receiving et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

Maire de Bergerac

Le Maire de Bergerac

Jonathan PRIOLFAUD



FM/AP
DECISION N° L20200243

DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU RELOGEMENT D'URGENCE

Le Maire de Bergerac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22-26 du code susvisé

VU l'arrêté municipal n° AG2019-2061 en date du 27 décembre 2019, de mise en sécurité de l'immeuble « Résidence Argenson » s/ place Malher & s/ rue de Figuière intéressant l'accès aux logements

VU la charpente et la toiture endommagées

VU les plafonds dégradés et la présence de fils électriques à nu suite à l'incendie du 28 décembre 2019

VU l'incapacité des copropriétaires à reloger les occupants

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du public, il a lieu de prendre des mesures particulières visant à la suppression du risque

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Collectivité de reloger les occupants temporairement à l'Hotel de France puis à l'Europ Hôtel

CONSIDÉRANT les frais engagés par la Collectivité pour le relogement d'urgence de ces foyers (un montant de 2 365 80 € TTC (deux mille trois cent soixante cinq euros et quatre vingt cinq centimes))

DECIDE

ARTICLE 1 - Le soussigné, maire, demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (F.A.R.U) d'un montant de 2 365 80 € TTC (deux mille trois cent soixante cinq euros et quatre vingt cinq centimes) auprès des services de l'Etat

ARTICLE 2 - La présente décision sera transmise au préfet de la Dordogne, placée en copie au Maire de Bergerac et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain réunion de l'Assemblée Communale

Date: 20/07/2020

Le Maire
M. MATHIEU

pour le Maire: ERIC LAURENT

Direction Générale des Services
Finances

DECISION N°2020 0261
CODE REGIE : 22045

Avenant n°5 à la décision 20180001 portant création d'une régie de recettes des Musées

Le Maire de Bergerac,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 n°D20170050 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°20180001 du 10 janvier 2018 portant création d'une régie de recettes des Musées ;

Vu la décision n°20180040 du 15 février 2018 portant avenant n°1 à la décision 20180001, décidant de l'exclusion des chèques-vacances comme mode de paiement de la régie des Musées ;

Vu la décision n°20180214 du 6 juillet 2018 portant avenant n°2 à la décision 20180001, décidant la mise à disposition d'un fonds de caisse de 160€ réparti entre le Musée du tabac et le Musée de la ville ;

Vu la décision n°20190074 du 28 février 2019 portant avenant n°3 à la décision 20180001, décidant l'encaissement des entrées de concert (lorsqu'ils ont lieu à l'intérieur des musées) au moyen de tickets numérotés ;

Vu la décision n°20190259 du 26 juin 2019 portant avenant n°4 à la décision 20180001 (ajout des entrées et vente des produits dérivés de l'exposition temporaire, ...)

Considérant la fermeture définitive du musée de la ville et la nécessité d'avoir un fonds de caisse au musée Coste pour deux concerts ayant lieu le 27 février et le 27 mars ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 JUL 2020

DECIDE

Article 1 :

L'article 8 est modifié comme suit :

Le musée de la ville étant définitivement fermé, le fonds de caisse de ce dernier, d'un montant de 80€, est transféré au musée Costi ;

Article 2 :

Les autres articles restant inchangés ;

Article 3 :

Le Maire de la ville de Bergerac et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 4:

Une copie de la présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, publiée et portée à la connaissance des conseillers municipaux, remise au comptable assignataire de Bergerac et portée à la connaissance des conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

Article 5 :

Le présent avenant est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr



FAIT à Bergerac, le 21 JUIL 2020
Le Maire de Bergerac,

Jonathan PRIOLEAUD



GD/AF

Décision N° L.2020 - 0267

Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation du « concours mon centre-ville a un incroyable commerce »

Le Maire de Bergerac

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du code sus-visé :

Considérant la demande de subvention sollicitée auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation du concours « Mon centre-ville a un incroyable commerce »

Décide

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Bergerac inscrite dans le dispositif « Action Cœur de Ville », souhaite soutenir la redynamisation du centre-ville et favoriser son développement commercial. Ainsi, l'organisation du concours « mon centre-ville a un incroyable commerce » permettra de réveiller la vacance commerciale, attirer de nouveaux porteurs de projet, mettre en avant les projets innovants et rendre les administrés consommateurs

ARTICLE 2 : Le budget prévisionnel de cette action est de 27 000 € HT

ARTICLE 3 : Il est demandé à la banque des territoires une subvention de 10 000 € visant le cofinancement de cette action et ainsi contribuer au dynamisme du cœur de ville..

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX cedex Tél: 05 56 89 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affiché, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

Fait à Bergerac, le 26 JUL. 2020

Le Maire,

Jonathan PRIGI-FALLU

DECISION N° L2020- 0268
CODE REGIE : 22034

**DECISION DE CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES
AIRE DE SERVICES POUR CAMPING-CARS
DU PARC DE POMBONNE**

Le Maire de BERGERAC,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 n°D20170050 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision L2013-067 en date du 24 mai 2013 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation de l'aire de services du parc de Pombonne.

ARTICLE 1 : il est mis fin à la régie de recettes de l'aire de services pour camping cars à compter de la date du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Le Maire et le Receveur Municipal de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe-la-bordeaux@juradm.fr

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le 31/07/2020

JO 024-212400378-20200731-L20200268-AR

Direction Générale des Services
Finances

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet, publiée et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

Fait à Bergerac, le 31 JUL. 2020



Le Maire,


Jonathan PRIOLEAUD

DECISION N° : L2020 0274
CODE REGIE : 22047

**AVENANT N°7 A LA DECISION N°L2018-0361 PORTANT CREATION D'UNE REGIE
D'AVANCE « PROJET REDECOUVRIR L'EUROPE »**

Le Maire de Bergerac,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 n°D20170050 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2018-0361 relative à la création de la régie d'avance «PROJET REDECOUVRIR L'EUROPE » de la Ville de Bergerac,

Vu l'avenant n°1 L20190043 relatif à l'augmentation de l'avance à consentir au régisseur fixée à 5.000€ ;

Vu l'avenant n°2 L20190081 relatif à l'ajout des consignes de bagages dans les dépenses ;

Vu l'avenant n°3 L20190148 relatif au déplacement à Talavera en Espagne (nouvelles dépenses : carburant, péages autoroute, stationnements, frais liés aux véhicules utilisés pendant le séjour) et frais de transport : taxis ;

Vu l'avenant n°4 L20190295 relatif à la possibilité de retirer en espèces à l'étranger un montant maximum de 500 euros ;

Vu l'avenant n°5 L20190302 relatif à la possibilité de retirer 1 000 euros lors du déplacement en Bulgarie ;

Vu l'avenant n°6 L20190372 relatif au paiement des suppléments obligatoires liés aux compagnies aériennes (taxes aéroportuaires, bagages ...) pour la Lettonie et les trois prochains voyages (Pologne, Roumanie, Allemagne)

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juillet 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 3 est modifié comme suit

La régie fonctionne du 12 Novembre 2015 au 31 Décembre 2021

ARTICLE 2 – les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 – Le présent avenant sera transmis au Préfet de la Dordogne, remis à Madame la Receveuse et porté à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Recu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le 30/07/2020

ID 024-212400370-20200730-L20200274-AR

ARTICLE 4 – Le présent avenant est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 - Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BERGERAC, le3.0 JUL. 2020



Le Maire

Jonathan PRIOLEAUD

A R R Ê T É S



MODIFICATIF N° 490
JP/AD
ARRETE N° AG2020-0970

Le **MAIRE** de **BERGERAC**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de modifier les règles de circulation et de stationnement de l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 5, précisant que le stationnement des véhicules est autorisé en permanence à certains endroits, est modifié et complété comme suit :

- place de la Madeleine, un emplacement matérialisé au droit du n° 23 ;
- place de la Madeleine, une aire de stationnement est réservée aux véhicules 2 roues, au droit du n° 25.

L'alinéa suivant est annulé :

- place de la Madeleine, sur les emplacements matérialisés : 1 emplacement au droit de l'immeuble n° 23, le stationnement étant limité à 15 minutes, de 7H00 à 19H00.

ARTICLE 2 : Les dispositions mentionnées à l'article ci-avant prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : A l'exception des dispositions prévues au présent arrêté et celles prévues par l'arrêté rectificatif du 20 mai 1994, du 28 juillet 1994, du 27 août 1994, du 12 octobre 1994, du 2 décembre 1994, du 21 décembre 1994, du 28 février 1995, du 14 mars 1995, du 29 mars 1995, du 27 avril 1995, du 17 mai 1995, du 8 juin 1995, du 21 juin 1995, du 30 août 1995, du 7 novembre 1995, du 29 novembre 1995, du 20 décembre 1995, du 12 janvier 1996, du 8 mars 1996, du 14 mars 1996, du 12 avril 1996, du 8 mai 1996, du 30 mai 1996, du 30 juillet 1996, du 29 août 1996, du 17 septembre 1996, du 2 octobre 1996, du 30 octobre 1996, du 13 novembre 1996, du 24 décembre 1996, du 15 janvier 1997, du 9 février 1997, du 6 mars 1997, du 15 avril 1997, du 30 mai 1997, du 11 juin 1997, du 3 juillet 1997, du 2 septembre 1997, du 10 octobre 1997, du 28 novembre 1997, du 18 décembre 1997, du 11 mars 1998, du 9 avril 1998, du 21 avril 1998, du 27 mai 1998, du 23 juillet 1998, du 27 août 1998, du 23 septembre 1998, du 30 octobre 1998, du 19 novembre 1998, du 22 décembre 1998, du 13 janvier 1999, du 3 février 1999, du 12 mars 1999, du 8 avril 1999, du 6 mai 1999, du 7 mai 1999, du 11 mai 1999, du 21 mai 1999, du 22 juin 1999, du 9 juillet 1999, du 23 juillet 1999, du 26 octobre 1999, du 19 novembre 1999, du 2 décembre 1999, du 16 décembre 1999, du 11 février 2000, du 18 février 2000, du

21 avril 2000, du 7 juin 2000, du 29 juin 2000, du 11 juillet 2000, du 8 septembre 2000, du 22 septembre 2000, du 29 septembre 2000, du 10 octobre 2000, du 18 janvier 2001, du 27 janvier 2001, du 8 février 2001, du 13 février 2001, du 14 février 2001, du 15 février 2001, du 13 mars 2001, du 12 avril 2001, du 19 avril 2001, du 12 juin 2001, du 3 juillet 2001, du 2 août 2001, du 12 octobre 2001, du 16 novembre 2001, du 1^{er} décembre 2001, du 28 décembre 2001, du 17 janvier 2002, du 24 janvier 2002, du 7 février 2002, du 16 mars 2002, du 5 avril 2002, du 18 avril 2002, du 3 mai 2002, du 4 mai 2002, du 24 mai 2002, du 7 juin 2002, du 18 juin 2002, du 20 juillet 2002, du 24 juillet 2002, du 8 août 2002, du 13 septembre 2002, du 8 novembre 2002, du 13 décembre 2002, du 3 janvier 2003, du 16 janvier 2003, du 24 janvier 2003, du 28 janvier 2003, du 13 février 2003, du 4 mars 2003, du 26 mars 2003, du 2 avril 2003, du 9 avril 2003, du 7 mai 2003, du 10 juin 2003, du 18 juin 2003, du 1^{er} juillet 2003, du 5 juillet 2003, du 25 juillet 2003, du 21 août 2003, du 29 août 2003, du 4 septembre 2003, du 12 septembre 2003, du 18 septembre 2003, du 25 septembre 2003, du 11 octobre 2003, du 25 octobre 2003, du 30 octobre 2003, du 5 novembre 2003, du 14 novembre 2003, du 21 novembre 2003, du 6 décembre 2003, du 12 décembre 2003, du 31 décembre 2003, du 14 janvier 2004, du 23 janvier 2004, du 30 janvier 2004, du 5 mars 2004, du 25 mars 2004, du 2 avril 2004, du 16 avril 2004, du 5 mai 2004, du 19 mai 2004, du 28 mai 2004, du 4 juin 2004, du 25 juin 2004, du 2 juillet 2004, du 30 juillet 2004, du 13 août 2004, du 27 août 2004, du 2 septembre 2004, du 8 octobre 2004, du 14 octobre 2004, du 28 octobre 2004, du 3 novembre 2004, du 19 novembre 2004, du 26 novembre 2004, du 1^{er} décembre 2004, du 10 décembre 2004, du 7 janvier 2005, du 13 janvier 2005, du 28 janvier 2005, du 11 février 2005, du 11 mars 2005, du 1^{er} avril 2005, du 12 avril 2005, du 14 avril 2005, du 26 avril 2005, du 29 avril 2005, du 26 mai 2005, du 17 juin 2005, du 2 juillet 2005, du 22 juillet 2005, du 30 juillet 2005, du 6 août 2005, du 23 août 2005, du 27 septembre 2005, du 4 octobre 2005, du 11 octobre 2005, du 27 octobre 2005, du 27 décembre 2005, du 27 janvier 2006, du 3 mai 2006, du 26 mai 2006, du 16 juin 2006, du 23 juin 2006, du 29 juin 2006, du 1^{er} août 2006, du 1^{er} septembre 2006, du 22 septembre 2006, du 27 septembre 2006, du 10 novembre 2006, du 24 novembre 2006, du 20 décembre 2006, du 19 janvier 2007, du 25 janvier 2007, du 1^{er} mars 2007, du 15 mars 2007, du 20 mars 2007, du 26 avril 2007, du 25 mai 2007, du 21 juin 2007, du 5 septembre 2007, du 18 octobre 2007, du 19 octobre 2007, du 14 novembre 2007, du 30 novembre 2007, du 14 décembre 2007, du 28 décembre 2007, du 6 février 2008, du 28 février 2008, du 20 mars 2008, du 25 avril 2008, du 19 mai 2008, du 23 mai 2008, du 4 juin 2008, du 25 juin 2008, du 1^{er} juillet 2008, du 4 juillet 2008, du 1^{er} août 2008, du 6 août 2008, du 9 septembre 2008, du 20 septembre 2008, du 15 octobre 2008, du 31 octobre 2008, du 25 novembre 2008, du 11 décembre 2008, du 18 décembre 2008, du 26 décembre 2008, du 11 février 2009, du 7 mars 2009, du 28 mars 2009, du 18 juin 2009, du 16 juillet 2009, du 20 août 2009, du 2 octobre 2009, du 10 octobre 2009, du 31 octobre 2009, du 18 novembre 2009, du 4 décembre 2009, du 23 janvier 2010, du 19 mars 2010, du 20 mars 2010, du 16 avril 2010, du 22 avril 2010, du 7 mai 2010, du 23 juillet 2010, du 10 août 2010, du 31 août 2010, du 14 octobre 2010, du 3 novembre 2010, du 23 novembre 2010, du 25 novembre 2010, du 30 novembre 2010, du 1^{er} décembre 2010, du 16 décembre 2010, du 4 février 2011, du 16 février 2011, du 10 mars 2011, du 5 avril 2011, du 26 avril 2011, du 19 mai 2011, du 10 juin 2011, du 23 juin 2011, du 1^{er} juillet 2011, du 7 juillet 2011, du 5 août 2011, du 17 août 2011, du 19 août 2011, du 1^{er} septembre 2011, du 08 septembre 2011, du 29 septembre 2011, du 12 octobre 2011, du 13 octobre 2011, du 14 octobre 2011, du 28 octobre 2011, du 23 novembre 2011, du 6 décembre 2011, du 9 décembre 2011, du 10 décembre 2011, du 15 décembre 2011, du 17 décembre 2011, du 27 décembre 2011, du 06 janvier 2012, du 20 janvier 2012, du 21 janvier 2012, du 24 janvier 2012, du 31 janvier 2012, du 15 février 2012, du 28 février 2012, du 08 mars 2012, du 23 mars 2012, du 27 mars 2012, du 03 avril 2012, du 24 avril 2012, du 11 mai 2012, du 29 mai 2012, du 1^{er} juin 2012, du 06 juillet 2012, du 07 juillet 2012, du 26 juillet 2012, du 08 août 2012, du 16 août 2012, du 22 août 2012, du 30 août 2012, du 05 septembre 2012, du 06 septembre 2012, du 07 septembre 2012, du 19 septembre 2012, du 21 septembre 2012, du 28 septembre 2012, du 20 octobre 2012, du 06 novembre 2012, du 13 novembre 2012, du 14 novembre 2012, du 15 novembre 2012, du 16 novembre 2012 et du 17 novembre 2012, du 05 décembre 2012, du 07 décembre 2012, du 12 décembre 2012, du 13 décembre 2012, du 14 décembre 2012, du 04 janvier 2013, du 11 janvier 2013, du 24 janvier 2013, du 1^{er} février 2013, du 05 mars 2013, du 08 mars 2013, du 12 mars 2013, du 04 avril 2013, du 27 avril 2013 et du 14 juin 2013, du 07 août 2013, du 14 août 2013, du 16 août 2013, du 24 août 2013, du 27 août 2013, du 10 septembre 2013, du 17 septembre 2013, du 20 septembre 2013, du 12 octobre 2013, du 25 octobre 2013, du 06 novembre 2013, du 08 novembre 2013, du 15 novembre 2013, du 19 novembre 2013, du 20 novembre 2013, du 28 décembre 2013, du 14 janvier 2014, du 21 janvier 2014, du 24 janvier 2014, du 30 janvier 2014, du 08 février 2014, du 14 février 2014, du 20 février 2014, du 13 mars 2014, du 23 avril 2014, du 20 mai 2014, du 23 mai 2014, du 17 juin 2014 et du

.../...

20 juin 2014, du 02 juillet 2014, du 22 juillet 2014, du 29 août 2014, du 10 septembre 2014, du 8 octobre 2014 du 28 novembre 2014, du 19 décembre 2014, du 06 janvier 2015, du 09 janvier 2015, du 14 janvier 2015, du 16 janvier 2015, du 20 janvier 2015, du 03 février 2015, du 19 février 2015, du 27 février 2015, du 05 mars 2015, du 12 mars 2015, du 24 mars 2015, du 07 avril 2015, du 10 avril 2015, du 05 juin 2015, du 28 août 2015, du 25 septembre 2015, du 07 octobre 2015, du 27 novembre 2015, du 22 décembre 2015, du 03 février 2016, du 29 mars 2016, du 19 avril 2016, du 1^{er} juin 2016, du 04 juin 2016, du 07 juin 2016, du 29 juin 2016, du 16 juillet 2016, du 02 août 2016, du 24 août 2016, du 08 septembre 2016 et du 20 septembre 2016, du 04 octobre 2016, du 05 novembre 2016 et du 29 novembre 2016 (3 arrêtés), du 21 décembre 2016, du 05 janvier 2017, du 17 janvier 2017, du 17 février 2017, du 29 mars 2017, du 25 avril 2017, du 20 mai 2017, du 8 juillet 2017, du 28 août 2017, du 31 août 2017, du 05 septembre 2017, du 12 septembre 2017, du 5 octobre 2017, du 10 octobre 2017, du 14 octobre 2017, du 14 novembre 2017, du 24 novembre 2017, du 1^{er} décembre 2017, du 14 décembre 2017, du 27 décembre 2017, du 13 janvier 2018, du 9 mars 2018, du 23 mars 2018, du 28 mars 2018, du 09 mai 2018, du 31 mai 2018, du 16 juin 2018, du 30 juin 2018, du 20 juillet 2018, du 9 août 2018, du 3¹ août 2018, du 19 septembre 2018, du 2 octobre 2018, du 07 novembre 2018, du 12 novembre 2018, du 21 novembre 2018, du 17 décembre 2018, du 21 janvier 2019, du 08 février 2019, du 12 février 2019, du 9 avril 2019, du 12 juin 2019, du 13 juin, du 17 juin 2019, du 11 juillet 2019, du 1^{er} août 2019, du 12 septembre 2019, du 16 octobre 2019, du 21 octobre 2019, du 13 novembre 2019, du 31 janvier 2020, du 25 février 2020, du 06 mars 2020, du 11 mars 2020, du 12 mars 2020, du 16 mars 2020, du 11 mai 2020, du 20 mai 2020, du 27 mai 2020, du 02 juin 2020, du 23 juin 2020, du 13 juillet et toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 restent inchangées

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de la date de publication et/ou de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél: 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de Police, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une copie sera transmise à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le 3 ~~juillet~~ 2020
Le Maire
Jonathan PRIOLEAUD
Le premier adjoint
Laurence ROUAN

